

# LA POLOGNE

## POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

Jacek Sygnarski  
Beau Chemin 7  
1722 Bourguillon  
Telefon 037 / 223354

### SOMMAIRE

	Pages
Les traits caractéristiques de l'histoire de la Pologne (fin) (HENRI GRAPPIN)	217
Le port de Memel et le Commerce de la Pologne (GEORGES BIENAIMÉ)...	226
La « douce » France (UN POLONAIS DE FRANCE).....	230
La vie politique (H. G.).....	231
La vie économique (ALEXANDRE MERLOT) .....	240
La vie intellectuelle (PAUL KLECKOWSKI) .....	256
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT) .....	262
Revue de la Presse (CASIMIR SMOGORZEWSKI).....	265
Le Docteur Stella-Sawicki (ÉDOUARD GANCHE).....	270
Informations diverses.....	272

FONDATION  
ARCHIVUM HELVETICO-POLONICUM  
Fribourg

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

AHP.LAPO-FR-1923-05

# LA POLOGNE

## POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

---

Bulletin d'Études et d'Informations  
publié par l'Association France-Pologne

---

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

---

**Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9<sup>e</sup>)**

Téléphone : Louvre 11-86

---

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

---

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

---

### PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.  
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,  
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9<sup>e</sup>)

---

Le service du Bulletin est effectué gratuitement  
aux Membres de l'Association France-Pologne  
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

Prix du numéro : 1 fr. 25

---

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la Pologne politique, économique, littéraire et artistique.

Transports Internationaux.  
Agence Maritime. Affrètements.

Consignation.

Transit. Douane.

Déménagements.

Groupages.



**M. DE BROUSSE**

34, Boulevard Maiesherbes, Paris (8<sup>e</sup>)

\*\*\*  
Adresse  
Télégraphique :  
BROUSSEDE - PARIS

\*\*\*  
Téléph.  
Louvre 00-67  
Gutenberg 07-43  
Central 40-44



Même Maison à

Belgrade,  
Budapest, Bucarest,  
Bekescsaba, Biharkereztés,  
Constantinople, Forbach,  
Prague, Szegedin, Sofia,  
Temesvar, Varsovie, Vienne, Zagreb.

Adresse Télégraphique des Succursales : BROUSSEDE

Agent Général pour l'Europe de la C<sup>ie</sup> Franco-  
Roumaine de Navigation Aérienne, lettres, bagages,

passagers — Paris { Strasbourg } et  
                                  { Prague } vice  
                                  { Varsovie } versa

Correspondants dans toutes les parties du monde

## Banque Franco-Polonaise

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

41, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS

Adresse Télégr. :  
BAFRAPOLAB-PARIS

Téléphone :  
CENTRAL 08-99

Constituée avec le concours des banques : Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, Union Parisienne et des principales firmes industrielles françaises,

### La Banque Franco-Polonaise

fait toutes les opérations de banque en France et à l'étranger.

La *BANQUE* est spécialement organisée pour traiter **les affaires de change, de marchandises, d'escompte, de paiement et d'encaissement avec la Pologne.**

Ouvertures de comptes en marks polonais, en leis, en marks allemands.

La *BANQUE* possède un Bureau d'Etudes à Varsovie.

LES  
DICTIONNAIRES POLONAIS-FRANÇAIS

sont en vente à la

MAISON DES DICTIONNAIRES

6, rue Herschel - PARIS-(6<sup>e</sup>)

*qui centralise la vente de tous les dictionnaires.*

---

## Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

*Siège Social* : à PARIS, 14, rue Bergère

*Succursale* : 2, place de l'Opéra, à PARIS

### AGENCES :

4 Bureaux de quartier dans Paris — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Etranger.

### OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warants. — Recouvrements sur la France et l'Etranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Etranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

### LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au **Siège Social**, à la **Succursale**, 2, place de l'Opéra | l'**Agence A**, 147, boulevard Saint-Germain, à l'**Agence N**, 35, avenue Mac-Mahon, à l'**Agence T** à, avenue de Villiers, à l'**Agence U**, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'**Agence AT**, 12, boulevard Raspail et dans les principales **Agences de France**.

## LES TRAITES CARACTÉRISTIQUES DE L'HISTOIRE DE LA POLOGNE (1)

(Fin.)

Cette civilisation catholico-latine de la Pologne s'est traduite en certaines formes politiques tout à fait originales, et cela dans deux domaines : celui des rapports entre les citoyens et celui des rapports avec les autres nationalités et Etats.

A l'intérieur, la Pologne a tenté une expérience politique extraordinaire. Elle a mis sur pied la première grande République des temps modernes, c'est-à-dire qu'elle a essayé de réaliser un régime assurant à l'individu le maximum de libertés, alors que la Prusse et la Moscovie anéantissaient l'individu devant l'Etat.

La cause est peut-être d'abord dans la psychologie polonaise, dans un instinct de liberté exalté par les dangers continuels. Mais elle est aussi, certainement, dans le fait que, par suite de l'insécurité des frontières, il s'est constitué de bonne heure une forte classe de chevaliers. La « Szlachta » entre dans la vie publique au cours de la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle (assemblée de Koszyce). Dès lors, elle réalise des progrès rapides aux dépens des grands et des prélats, des villes, des paysans et de l'autorité centrale.

Les Privilèges de Czerwinski (1422) et de Jedlno (1430) lui donnent la garantie légale de la propriété et de la liberté personnelle (*Neminem captivabimus...*). C'est l'*Habeas Corpus* polonais.

En 1454, le Statut de Nieszawa sanctionne définitivement la participation de la Szlachta au pouvoir législatif. Ce pouvoir s'organise. Il a pour organe le *Sejm Walny*, c'est-à-dire la Diète générale, composée du roi, du Sénat et de la Chambre des Nonces. La première Diète siège à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

En 1572, à la mort du dernier Jagellon, le principe de l'élection du souverain triomphe définitivement. Les nobles ont le droit de participer à l'élection, directement et personnellement (*virilim*). Ils prennent le roi où ils veulent. Deux conséquences principales en résultèrent :

1<sup>o</sup> Impossibilité de contracter de ces unions dynastiques qui constituaient la grande méthode diplomatique d'autrefois, d'où instabilité de la politique extérieure, d'autant plus que la procédure de l'élection donnait prise aux intrigues de l'étranger;

2<sup>o</sup> Anéantissement rapide du pouvoir souverain, le régime électif mettant en jeu la surenchère, c'est-à-dire entraînant les candidats à aliéner de plus en plus, les uns après les autres, les prérogatives de la couronne.

Le souverain, c'est la Szlachta. Elle redoute la tyrannie comme les Républicains de Rome, qu'elle admire dans Tite-Live. La « liberté

(1) Voir la Pologne du 15 février 1923, pages 153 et suivantes.

dorée » est son culte. Elle a la superstition de la légalité et aussi de l'égalité. Elle constitue une sorte de démocratie nobiliaire qui ignore les décorations, où le plus petit noblaillon se flatte d'être au niveau du plus grand seigneur, et où le roi lui-même n'est que « *primus inter pares* ». Pourvue de la plénitude des droits politiques et civiques, cette démocratie nobiliaire constitue, dès le xvi<sup>e</sup> siècle, un pays légal tel qu'aucun Etat européen n'en a connu avant le xix<sup>e</sup> siècle.

Ce système, n'ayant pas de contrepoids, dégénéra promptement jusqu'à la caricature. La Diète tombe dans un discrédit de plus en plus profond au xvii<sup>e</sup> siècle, et la souveraineté s'éparpille en une soixantaine de diétines de district. Le beau principe d'autonomie aboutit, en fait, à un particularisme égoïste et mesquin. Au temps du « Déluge », le député Siczynski fait, pour la première fois, usage du *Liberum Veto*. Il suffit de quitter la salle des séances en disant : « *Nie pozwalam* », ou : « *Sisto activitatem* », et toute la machine parlementaire s'arrête. Mieux que cela, ce simple mot peut annuler tout le travail législatif accompli antérieurement au cours de la session, car toute l'œuvre de la Diète est considérée comme formant un tout indivisible. C'est ainsi que la moitié des Diètes ont échoué en un siècle. Pour tourner le désastreux principe de l'unanimité, les Polonais imaginèrent le système des *Confédérations*, où les décisions étaient prises à la majorité, mais il apparut maintes fois, surtout vers la fin, que ce palliatif était lui-même fort dangereux.

Dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, bien des Polonais apercevaient et dénonçaient les vices du régime. Les catastrophes du xvii<sup>e</sup> siècle ne laissèrent pas le loisir de le redresser. Un grand mouvement réformiste se dessina dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, mais vous avez vu qu'en 1732 la Prusse, la Russie et l'Autriche s'engageaient, par le pacte de Berlin, à interdire l'amélioration de la République. Après le premier partage, malgré l'opposition de Frédéric II et de Catherine, la Pologne s'enhardit. Sa belle Constitution du 3 mai 1791 abolissait le *Liberum Veto* et le principe de l'élection du souverain. Les voisins dénoncèrent « l'esprit jacobin » des Polonais et achevèrent l'opération des partages.

Inutile d'insister sur ce que l'ancien régime polonais avait de chimérique et de pernicieux. Mais au moins faut-il y reconnaître l'amour de la liberté, le sentiment profond de la dignité individuelle, un idéal de justice et de légalité, et l'absence totale de ce que nous appelons aujourd'hui « l'impérialisme ». « A la quiétude de l'esclavage, je préfère les périls de la liberté, *periculosam libertatem* », écrivait un seigneur du xvii<sup>e</sup> siècle, Raphael Leszcynski. C'était une conception noble, mais le malheur a été que la Pologne s'est engagée seule dans cette voie et que ses voisins ne lui ont pas permis de corriger à temps les erreurs de son système.

\*  
\*\*

L'idéal que ce système politique avait essayé d'incarner a pris une autre forme dans les rapports de la nationalité polonaise avec les

autres nationalités. Plus qu'aucun autre Etat, incomparablement plus, la Pologne a pratiqué une politique de respect des nationalités.

Regardons une carte de la Pologne à l'époque de sa plus grande extension, au traité de Polanow (1694). Elle déborde de beaucoup ses frontières ethnographiques. Elle est un des plus grands Etats de l'Europe. Elle réunit des peuples très divers. Or, aucun de ces peuples n'a été annexé de force, aucun n'a eu à souffrir dans sa religion ou ses coutumes. La Pologne a fondé sa puissance non sur la conquête et l'assimilation, mais sur une *politique fédérative*.

Il y a eu, dans l'histoire moderne de l'Europe, différentes unions, par exemple celle de l'Aragon et de la Castille, celle de l'Angleterre et de l'Ecosse, celle de la Suède et de la Norvège. Mais aucune n'a eu le caractère moral, juridique et politique des unions conclues par la Pologne avec une série de pays voisins qui se sont volontairement associés à son histoire.

Ici, quelques citations en diront assez long par elles-mêmes. Voici d'abord un passage du Privilège de Horodlo qui, en 1413, jeta les bases de l'union polono-lithuanienne :

C'est une vérité évidente que l'on ne peut marcher au salut sans le secours de la charité. Cette vertu ne sait pas commettre le mal et elle brille de la bonté qui est son essence. C'est elle qui réconcilie les cœurs désunis, qui apaise les conflits, dissipe les haines, brise les rancunes, procure à tous les hommes la paix féconde, rassemble ce qui était dispersé, relève les ruines, aplanit les aspérités, redresse les voies tortueuses, inspire à tous la vertu. Personne n'est lésé par elle, elle embrasse tout dans son amour. Celui qui se réfugie dans ses bras y trouve la sécurité et ne redoute aucun assaut. Elle préside à la création des lois, au gouvernement des royaumes, à l'ordre et à la grandeur des cités. Celui qui vient à la mépriser renonce à toute chance de bien.

Puis, après cet hymne à la charité :

En conséquence, nous, prélats, barons, nobles et grands du Royaume de Pologne, tous au nom de tous et chacun au nom de chacun, nous signifions à tous ceux à qui il appartient, présents et à venir, qu'ils aient connaissance du présent acte. Afin que nous puissions trouver le repos à l'ombre des ailes de la charité et vivre sous son empire selon les aspirations de nos religieux désirs, nous avons uni et confondu, nous unissons, joignons, confondons et conformons, par la teneur des présentes, nos maisons, nos généalogies, nos lignées, nos armes, avec les nobles et boyards des terres de Lithuanie, afin que de ce jour et perpétuellement ils puissent les posséder, en user et en jouir de la même façon que nous les avons reçues de nos pères et de nos ancêtres, avec toute la puissance de la vraie charité et d'une union fraternelle, tout autant que s'ils les avaient reçues comme un patrimoine héréditaire. Que la charité unisse à nous et place sur le pied d'égalité ces frères que le culte d'une même religion et l'identité des droits et des grâces ont faits nos compagnons.

L'esprit est tout à fait le même dans les actes ultérieurs qui ont scellé l'union des deux nations.

Autre témoignage : Au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, les villes et seigneurs

de Prusse étaient écrasés par la tyrannie des Teutoniques. En 1454, perdant patience, ils envoient à Cracovie une députation pour offrir au roi de Pologne, Casimir IV Jagiellonczyk, l'annexion de la Prusse et de la Poméranie. Quelques lignes de la requête présentée par les ambassadeurs prussiens vous donneront une idée de l'attraction exercée par la sage, bonne et humaine dynastie des Jagellons, dont Mickiewicz a justement glorifié la pureté morale exceptionnelle, et dont le nom, pourtant, est à peine connu de nos écoliers. Après avoir tracé un tableau sinistre du régime teutonique, les messagers disaient :

...Nous, citoyens de Prusse, nous venons prier Votre Majesté de daigner nous accepter comme fidèles sujets de Sa Personne et de son Royaume et de ne point repousser ceux qui veulent faire retour à ce royaume. Nous nous plaçons de notre plein gré sous votre gouvernement, votre protection et la garantie de votre foi. Nous remettons en vos mains nos personnes, nos épouses, nos enfants, nos villes, nos bourgs, nos terres et nos châteaux. Puisse, Sire, votre cœur être ému par nos prières et par les prières de ceux au nom de qui nous sommes devant vous!... De votre réponse dépend notre bonheur ou notre affliction et notre désespoir...

Le diplôme d'incorporation accordé par Casimir Jagellon souligne soigneusement le caractère spontané de la démarche, puis il indique le statut qui sera conféré aux terres prussiennes :

Nous promettons en notre nom et en celui de nos héritiers et successeurs, que tous les droits, privilèges et dotations des prélats, barons, nobles et bourgeois, ainsi que de leurs maisons et sanctuaires seront religieusement maintenus, qu'il n'y sera jamais porté aucune atteinte ni souffert qu'il en soit porté par qui ce soit. Afin qu'ils sentent dès maintenant les bienfaits de notre main, nous les libérons du lourd impôt appelé *Funtzohl*, de toutes douanes et taxes, et promettons que ces charges ne seront rétablies ni par nous, ni par nos successeurs. Et, quoique les Chevaliers Teutoniques se soient jusqu'ici approprié toutes les épaves rejetées sur les côtes par la mer, Nous, roi chrétien, ayant horreur de cette pratique injuste et cruelle, promettons que toutes les épaves, quel qu'en soit le poids et le prix, seront rendues à leurs propriétaires ou — s'ils ont eux-mêmes péri en mer — à leurs légitimes héritiers. En outre, nous confirmons pour les temps à venir tous les prélats, chevaliers, nobles et bourgeois dans tous leurs droits, prérogatives, dignités, propriétés et possession des châteaux, villes et terres qu'ils détiennent présentement. Tous les litiges et procès importants, nous les réglerons et conduirons à bonne fin, en accord avec les conseils ecclésiastiques et laïques et avec ceux de la noblesse et des bourgeois. Les terres de Prusse et leurs habitants, usant jusqu'à ce jour dans leurs tribunaux de coutumes diverses, droit de Magdebourg, de Kuhlén, de Prusse et de Pologne, nous garantissons à chacun, sous réserve des préjudices qui en pourraient résulter pour autrui, la liberté de choisir la coutume qui lui conviendra. Etant dans l'obligation de nous rendre en différentes provinces éloignées pour administrer les affaires de notre Royaume, et désirant éviter qu'il en résulte des dommages pour les terres prussiennes, nous choisirons des hommes distingués par leur vertu et leur savoir et qui auront la charge de veiller aux intérêts de la Prusse avec les députés du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie.



C'est tout à fait dans les mêmes conditions que fut opérée, un siècle plus tard, en 1561, l'*annexion de la Livonie*.

Devant la menace d'Ivan le Terrible, qui envahit la Livonie en 1558, l'ordre des Chevaliers Porte-Glaive et les Etats du pays appelèrent les voisins à leur secours. La Pologne seule répondit. Le 28 novembre 1561, eut lieu à Wilno la signature solennelle de l'accord par lequel la Livonie était incorporée.

...Par les présentes, dit le document signé par Sigismond-Auguste, nous garantissons solennellement au prince (Gothard Kettler) et à tous les habitants le droit de pratiquer librement leur religion et leur culte selon les rites de la confession d'Augsbourg, et nous confirmons leurs constitutions ecclésiastiques telles qu'elles existent présentement et ne souffrirons point qu'il y soit fait le moindre changement. En outre, nous confirmons tous leurs droits, bénéfices, privilèges tant ecclésiastiques que laïques, en particulier ceux de la noblesse, les droits de succession, dignités, libertés et transactions, conformément aux lois et coutumes...

Les habitants de cette province conserveront leur régime municipal allemand. Nous ne conférerons les charges publiques à nuls autres qu'aux personnes de nationalité et de langue allemande, comme nous avons accoutumé de le faire en Prusse. Nous désirons faire savoir à tous que, loin de vouloir diminuer les droits et libertés des terres de Livonie, nous voulons, au contraire, les augmenter, et que, par le présent diplôme, nous les confirmons, approuvons et ratifions...

Cela se passait au temps d'Ivan le Terrible. Le contraste s'établit de lui-même entre les principes de la politique polonaise, scrupuleusement respectueuse des lois, coutumes, libertés et religions des peuples, et les procédés d'assimilation violente qui étaient alors universellement en honneur. Il est évident qu'ici encore la Pologne a tenté une expérience isolée et que sa générosité lui a coûté cher. L'idée fédéraliste, très polonaise, a subsisté. Elle a été remise en honneur, ces dernières années, par certains milieux politiques de Varsovie. Il est permis de discuter sa valeur pratique, ses chances de réalisation dans les conditions internationales actuelles, et pour ma part, je suis là-dessus très sceptique, mais on ne saurait, en tout cas, contester l'idéalisme spécifiquement polonais qui est à la base de cette doctrine et qui prolonge sous nos yeux une vieille tradition nationale.

\*  
\*\*

Nous trouvons enfin une troisième manifestation du même idéal de liberté et de tolérance dans la façon dont l'Etat polonais a conçu son rôle dans la communauté des peuples. La Pologne, même et surtout au temps de sa grande puissance, a été le moins envahissant et le plus pacifique des pays d'Europe. Dans un petit ouvrage très sobre et très profond, *Le Dilemme russo-polonais*, M. Zygmunt Zaleski fait cette remarque : « Des deux aspects de l'existence collective, la Pologne semble mieux concevoir celui de la solidarité que celui de la lutte et de la concurrence vitale. » C'est, je crois, la vérité même. De là, précisément, une sorte de passivité politique frappante dans

certaines périodes. La Pologne n'a jamais su prévenir ses ennemis. Elle a toujours péché par confiance et bonne foi. Elle s'est toujours contentée, après une victorieuse campagne défensive, de mesures bénignes contre son agresseur, qu'il s'agit par exemple des Teuto-niques ou de la Moscovie, qu'elle tint plusieurs fois à sa merci, ou encore des bolcheviks, avec qui elle a signé, en 1921, le traité si modéré de Riga. Elle a toujours cru qu'il suffisait d'être honnête et loyal pour désarmer les mauvais desseins. Songez qu'elle n'avait pas d'armée permanente, qu'elle était sans forteresses au xviii<sup>e</sup> siècle, qu'aucune guerre ne pouvait être engagée par la couronne sans l'assentiment formel de la Diète, et que l'histoire des partages, vue par ce côté, apparaît, en définitive, comme l'histoire d'une idéologie pacifiste avant la lettre, dont la Pologne a été la première victime.

On ne cède pas à un parti-pris d'apologétique quand on constate que la politique polonaise, considérée dans son ensemble, a été remarquablement désintéressée. Elle a négligé maintes fois, et volontairement, de grandes occasions d'agrandissement. Les rois de Pologne ont refusé le trône des tsars. Les hospodars de Moldavie et de Valachie ont maintes fois sollicité sans succès leur suzeraineté. Il en a été de même de la Hongrie et de la Bohême. La Pologne a presque constamment mis au-dessus des préoccupations égoïstes l'intérêt supérieur de la communauté européenne, de la « chrétienté », comme on disait. Elle a eu de très bonne heure l'idée d'une *mission* qui lui était propre. Appelé au trône de Hongrie, Ladislas le Varnénien déclare : « Je ne l'accepte que pour mieux combattre les Turcs. » Après sa victoire de Vienne, Sobieski, navré de l'ingratitude de l'Autriche, fait cette confession : « Je suis réduit à rien, et pourtant ce n'est pas de moi que je parle, ni de mes intérêts, mais seulement de l'intérêt de toute la chrétienté. » Quand Sigismond Wasa devient roi, en 1587, l'évêque Goslicki, parlant au nom du Sénat, lui dit dans son allocution de bienvenue :

« Vous n'établirez point votre capitale dans un royaume où l'on ne compte que des boutiques et où l'on vend des marionnettes, mais dans un royaume qui est le rempart et le bouclier des Etats chrétiens. »

La Pologne a tenu en respect les Tatars pendant plusieurs siècles. Elle a surtout fait d'énormes sacrifices pour lutter contre les Turcs, sans y être forcée par des nécessités immédiates. Ladislas VI (1434-1444) bat les Turcs avec Jean Hunyade, grand hetman de Hongrie. Mais, l'année suivante, le Saint-Siège l'entraîne à une nouvelle guerre, et il meurt à Varna. En 1526, un autre Jagellon, roi de Hongrie, Louis, petit-fils de Casimir IV, meurt à *Mohacz*, tandis que l'Autriche, absorbée par ses démêlés avec la France, laisse faire, et que Sigismond-Auguste demande vainement à François I<sup>er</sup> une alliance contre le Croissant.

Ainsi, pendant que les autres Etats faisaient leurs affaires, la Pologne faisait celles de tout le monde. L'exemple le plus mémorable est la *victoire de Vienne* (1683). La Pologne est alors épuisée. L'em-

peureux s'enfuit. Sobieski sauve l'Autriche, la Hongrie et l'Europe, sans profit particulier pour la Pologne.

Après avoir été le rempart de la chrétienté et avoir usé à cette tâche le meilleur de ses forces, la Pologne, depuis qu'elle a été détruite comme Etat, a poursuivi sa mission sous une autre forme en se constituant le champion des idées modernes. Elle a été profondément influencée par le mouvement philosophique français du XVIII<sup>e</sup> siècle et s'est ralliée tout de suite à la Révolution française, exécrée dans les Etats voisins. Sa *Constitution du 3 mai 1791* a été la première et directe conséquence, sur le continent, du triomphe des idées françaises. Le roi Stanislas-Auguste le constatait, le 5 mai, dans son message à l'Assemblée Nationale de Paris :

Monsieur le Président et Messieurs, vous avez donné au monde un grand exemple et déjà cet exemple est suivi. Déjà un peuple, de tout temps l'ami de la France, vient d'arborer l'étendard de la liberté et l'a consacré, sans trouble, sans effusion de sang, et au milieu de l'allégresse de toutes les classes de citoyens. Cette révolution tout à la fois heureuse et paisible, la Pologne vous la doit. Et à peine proclamait-on en France vos maximes sacrées qu'elles retentissaient dans les forêts de la Lithuanie, et ma patrie, éclairée par vos décrets, forte de votre expérience, s'est honorée du titre, sans connaître l'enfance de la liberté. Ainsi, en achevant votre bonheur, vous commencez le nôtre, et désormais les Sarmates régénérés ne prononceront les mots de Nation Française qu'avec l'accent de la reconnaissance.

Vous savez que l'adhésion de la Pologne aux « maximes sacrées » a précipité sa chute, et qu'aussi elle a contribué puissamment à empêcher l'étouffement de la Révolution. Le livre de M. Madelin sur la Révolution contient un chapitre ainsi intitulé : « La Pologne nous sauvera six ans » (1789-1795).

Renverser la tyrannie, libérer les peuples, telle est l'idée qui, une fois les partages consommés, inspira encore les légions de Dombrowski. Elle aussi qui anime les insurgés de 1830, quand le tsar Nicolas I<sup>er</sup> veut intervenir pour réprimer la Révolution de juillet, et donne l'ordre à l'armée polonaise de se préparer à combattre les Français à côté de l'armée russe, dont elle devait être l'avant-garde. Les Polonais refusent d'être gendarmes de l'autocratie. Ils courent aux armes, le 29 novembre, en criant : « Mort aux tyrans ! Nous couvrirons les Français de nos poitrines ! »

C'est à ce moment que commence à s'élaborer au sein du romantisme polonais la doctrine messianique qui est une interprétation philosophique des tendances les plus profondes de l'histoire polonaise. L'idée de la solidarité des nations est au centre des conceptions développées notamment par Mickiewicz et Sig. Krasinski. Ce dernier, par exemple, dans *L'Aube du Grand Jour*, établit une distinction entre les Etats, œuvre des hommes, et les nations, qui sont d'essence divine. Il montre la nécessité de christianiser les rapports entre nations comme ont été christianisés les rapports entre les individus. Alors la Pologne sacrifiée ressuscitera et rentrera dans la famille des peuples.

Même idéologie libérale en 1848, quand les Polonais se battent partout, en Toscane, en Sicile, en Autriche, en Hongrie, en Allemagne, contre l'absolutisme et la Sainte-Alliance. Lors de l'insurrection de 1863, ils veulent affranchir les Russes eux-mêmes. Leurs étendards portent cette devise : « Pour notre liberté et pour la vôtre. » Dans son manifeste du 22 janvier, le Comité Central déclare :

Nous faisons appel à toi, nation moscovite, malheureuse et opprimée, triste et affligée comme nous-mêmes. Tes fils ont été pendus au gibet ou ont trouvé une mort cruelle, comme notre peuple, dans les neiges de la Sibérie. C'est pourquoi nous te pardonnons le meurtre de notre patrie.

Voilà l'esprit qui a toujours animé les Polonais dans leur lutte contre leurs oppresseurs et spoliateurs. Nul peuple moins vindicatif, plus prompt au pardon et à l'oubli. En voulez-vous des témoignages récents ? En voici deux.

En août 1917, tandis que le front russe s'effondrait et que l'anarchie faisait des progrès effrayants, le gouvernement Kerenski convoqua à Moscou un grand congrès panrusse qui devait aviser aux moyens de salut public. Un officier polonais, avocat à Kiev, M. Etienne Smulski prit la parole. Qu'allait-il dire à cette Russie, maintenant terrassées et chancelante, qui avait été, pendant plus d'un siècle, l'impitoyable bourreau de sa patrie ? Il dit ceci :

Ce n'est pas à nous, Polonais, que s'adressait le ministre président quand il demandait aux nationalités : « Où êtes-vous ? Pourquoi n'entendons-nous pas vos voix offrir vos services pour défendre la liberté commune contre l'affreux despotisme ? » Depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce jour, nous avons rempli et continuons à remplir notre devoir civique, non seulement dans la mesure de nos forces, mais peut-être même au delà. Le Royaume de Pologne ruiné, des centaines de mille de fugitifs chassés de leurs foyers, errant dans la misère et la faim à travers les espaces immenses de la Russie, nos terres et nos maisons ravagées et brûlées, sur le front et à l'arrière, dans les villes et les villages, voilà notre réponse au gouvernement quand il demande des sacrifices. Nous sommes prêts à accepter d'autres épreuves, si elles sont nécessaires, pour le bien et le salut du pays... Je dis cela au nom de la population polonaise dont la patrie a été condamnée par les destins à éprouver les calamités immenses de la discorde intérieure, les suites funestes d'une autorité sans force et plus encore de la dispersion du pouvoir. Toutes ces fautes, la Pologne les a payées de plus d'un siècle de servitude. Puisse ce triste exemple être un enseignement pour la Russie !

Et maintenant, retournons-nous vers l'autre bourreau. En octobre 1918, l'Allemagne, à son tour, est en pleine débâcle. Le 25, Adalbert Korfanty, le grand chef du polonisme silésien, monte à la tribune du Reichstag pour saluer l'effondrement du militarisme prussien. Va-t-il piétiner ce germanisme maudit qui, depuis des siècles, travaille à l'extermination de sa race ? Ecoutez-le :

Rendez-nous cette justice que nous n'avons pas attendu la ruine du militarisme prussien pour dire ce que nous en pensions. Moi-même, qui passe pour un orateur très agressif, je n'ai cessé, au cours de ma longue vie parle-

mentaire, de reconnaître les qualités du peuple allemand. Vous dites que les Polonais ont une haine insondable pour la Prusse. Non, Messieurs, le sentiment qui emplit nos cœurs à l'égard du système prussien est tout autre : c'est le mépris... En ce grave moment où les liens qui nous unissaient vont être rompus, nous ne pouvons oublier que la nation allemande et la nation polonaise sont condamnées à vivre côte à côte. Nous ne perdons pas cela de vue, et je déclare ici solennellement que la nation polonaise démocratique, ennoblie par ses épreuves séculaires, tend une main fraternelle à la nation démocratique allemande libérée du prussianisme, et qu'elle la convie à collaborer avec elle pour leur bien réciproque et pour celui de l'humanité.

\*  
\*\*

Ainsi, la Pologne contemporaine, reconstituée dans son indépendance, garde bien la même physionomie qu'elle a eue au cours de son histoire et que je viens d'analyser dans ses grandes lignes.

Sans idéaliser les choses et tout en reconnaissant les lacunes, les faiblesses, les erreurs lamentables, on doit dire que la Pologne a représenté et représente quelques-unes des idées qui constituent le fond même de notre civilisation.

De là son instinctive sympathie pour la France, qui n'a pas au monde de meilleure amie.

De là aussi les antipathies profondes et tenaces qu'elle a excitées et qu'elle excite dans des Etats ou chez des individus qui ont un idéal tout différent.

L'histoire de la Pologne, c'est la défense d'un idéal européen, occidental, de liberté, de justice, de paix, de solidarité entre nations. Cet idéal a entraîné la ruine de la Pologne comme Etat, mais il a fait aussi l'extraordinaire résistance morale qui l'a préservée de succomber comme nation.

A l'heure où nous sommes, le fond des choses n'a pas changé. La Pologne a été détruite parce que l'on n'a pas compris sa fonction historique et parce qu'on l'a laissée seule en face des forces adverses. La même catastrophe se reproduirait si l'on tombait dans la même faute et si l'on ne se rendait pas compte que la Pologne, redevenue indépendante, continue son histoire dans la même ligne et qu'elle est encore et toujours, au point de vue politique comme au point de vue de la civilisation, une marche latine placée entre le germanisme militariste et la Russie autocratique.

Henri GRAPPIN.

---

## LE PORT DE MEMEL ET LE COMMERCE DE LA POLOGNE

Outre l'intérêt politique de *premier ordre* que la ville de Memel et son territoire présentent pour l'Etat polonais, il convient de remarquer que le port de Memel, issue naturelle du Niemen et de ses affluents, est susceptible de jouer un rôle important dans les relations économiques de la Pologne avec l'étranger.

On connaît la situation particulière de Memel. Ce port se trouve au débouché d'un immense bassin maritime, le *Kurisches Haff*, qui s'enfonce profondément dans le territoire de la Prusse Orientale et qui reçoit les eaux du Niemen, le grand fleuve polono-lithuanien.

Le port de Memel constitue le goulot de cet énorme flacon, allongé et bombé, qui s'appelle le *Kurisches Haff*.

Une telle situation géographique suffit à démontrer l'importance du port de Memel.

Si Memel n'est encore qu'une médiocre cité de 30.000 habitants, somnolant dans les souvenirs de son passé teutonique, c'est que Memel se trouve enserrée jusqu'à ce jour par la frontière, voisine de ses murs.

Memel n'a pas d'arrière-pays (*hinterland*). Sur le grand fleuve dont elle est le débouché, une barrière douanière germano-russe entravait, naguère encore, les communications entre la Russie et l'Allemagne. Memel, pour cette raison, végétait.

Mais le jour où le port de Memel recevra librement les marchandises de la Pologne et de la Lithuanie, le jour où le Niemen amènera dans le *Kurisches Haff* les produits de son vaste bassin fluvial, ce jour-là, le port de Memel dépassera en importance celui de Königsberg et pourra presque rivaliser avec Dantzig.

\*

\*\*

Le cours du Niemen s'étend sur une longueur de 800 kilomètres. Par son étendue et par ses sinuosités nombreuses, ce fleuve peut être comparé à la Seine, quoique la régularité de son débit soit moins assurée que celle du beau fleuve parisien.

Le gouvernement des tsars n'a jamais rien tenté de sérieux pour faciliter la navigation sur le Niemen. Ce fleuve polono-lithuanien l'intéressait peu; les gouvernants de Petrograd ne se souciaient pas d'encourager la navigation d'un cours d'eau qui s'en va finir dans un port allemand. A aucun prix, Memel ne devait concurrencer Riga, ni même Windawa et Libawa (Libau).

En dépit de l'indifférence de l'administration, la navigation du Niemen, surtout entre Kowno et Tilsitt, n'était cependant pas sans importance.

L'Allemagne surtout utilisait le fleuve. En 1910, un million et demi de tonnes de marchandises avaient été exportées d'Allemagne en Russie, par la voie du Niemen. 110.000 tonnes seulement étaient passées de Russie en Allemagne. Un service de bateaux à vapeur fonctionnait (et fonctionne encore) entre Kowno et Jurbourg (ancienne frontière germano-russe), avec prolongement sur Tilsitt.

Mais c'était surtout la navigation par radeaux et chalands qui était importante sur le Niemen. Des provinces de Wilno et de Grodno, descendaient d'innombrables trains de bois. Ils empruntaient le cours supérieur du fleuve, ou le cours de ses affluents : la Wilia, qui vient de Wilno; la Chtchara, qui communique avec le Pripiets et le Dniepr, par le canal Oginski; la Czarna Hancza, qui vient de la province de Suwalki, où elle unit le Niemen au Narew (affluent de la Vistule) par l'intermédiaire du canal d'Augustow et des nombreux lacs de cette région.

Plus de 27.000 radeaux et péniches circulaient ainsi sur le Niemen, entre la petite ville de Stolpce (frontière actuelle de la Pologne et de la Russie), où le fleuve devient flottable, et le grand marché de bois de Tilsitt, où le *Berliner Holzcomptoir*, qui accaparait le marché du bois polonais, avait établi une agence.

Je me rappelle avoir vu ces radeaux à Stolpce même, où la grande ligne Varsovie-Moscou coupe le Niemen. Ils étaient si nombreux, si rapprochés, qu'on voyait à peine l'eau du fleuve, pas très large d'ailleurs à cet endroit. Sur chacun d'eux, à l'arrière, un feu flambait dans la brume qui montait du fleuve; une sorte de guérite s'élevait auprès du feu, abritant les mariniers. On aurait dit un campement en forêt. Mais c'était une forêt flottante.

Aujourd'hui que le bois est plus recherché et plus cher que jamais, l'exploitation rationnelle des forêts de Lithuanie et de Russie-Blanche pourra fournir à l'Europe l'approvisionnement qu'elle recherche. La voie du Niemen sera particulièrement utile.

Les deux provinces polonaises de Grodno et de Wilno sont plus riches en bois que l'ancienne province de Kowno qui constitue la plus grande partie de l'Etat lithuanien. Le bois qui sortira de Memel sera du bois polonais plutôt que du bois lithuanien, si toutefois la navigation du Niemen devient libre et si le fleuve est internationalisé comme le prévoit le traité de Versailles.

Le Niemen et ses affluents sont flottables sur la plus grande partie de leur cours, et c'est ainsi que les deux provinces de Grodno et de Wilno possèdent 4.900 kilomètres de rivières (et canaux) praticables aux radeaux.

Mais ces cours d'eau ne sont vraiment navigables que sur le quart à peine de leur étendue. Le canal Oginski (Pripiets-Niemen) et le canal Royal (Pripiets-Vistule), tous deux construits au XVIII<sup>e</sup> siècle, par la République Polonaise, se sont envasés et ne présentent d'ailleurs qu'un gabarit insuffisant pour la navigation moderne.

Le gouvernement polonais a déjà prévu leur aménagement nouveau : en effet, presque la moitié des marais de Pinsk (trois millions

d'hectares) appartiennent à la Pologne. Dans cette région à peine exploitée, les forêts sont quasiment vierges; elles peuvent fournir en abondance toutes sortes de bois et divers dérivés du bois : goudron, résine, térébenthine, cellulose, pâte à papier, etc. La *Polésie*, soumise à un assèchement rationnel, deviendra certainement une terre de peuplement où l'on pourra diriger une partie de l'émigration polonaise. Placée au cœur de l'Europe, cette province a besoin de débouchés faciles vers la Vistule et vers le Niemen pour les marchandises poudéreuses dont elle est productrice.

\*  
\*\*

La Commission internationale qui régira le Niemen et son débouché à Memel devra s'occuper d'assurer non pas seulement le flottage, mais surtout la navigation sur le fleuve.

Il suffirait de travaux peu considérables pour que des bateaux d'un plus grand tonnage pussent remonter jusqu'à Kowno. Cette ville occupe une situation magnifique, tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue du pittoresque. Elle groupe ses toits rouges et ses façades claires au pied de collines boisées qui bordent le Niemen, juste à la rencontre de ce beau fleuve avec son large affluent, la Wilia, qui vient de Wilno. Kowno est déjà un port fluvial de grande importance; mais s'il plaît aux Lithuaniens de travailler avec application au développement économique de leur pays, Kowno sera, dans quelques décades, un centre de navigation de premier ordre. Pour cela, il faudra qu'en amont de Kowno, entre cette ville et Grodno, le Niemen soit régularisé. Malgré les sinuosités nombreuses et l'encaissement profond de sa vallée, si la Lithuanie et la Pologne pouvaient s'entendre pour l'exécution d'un travail de régularisation, le Niemen serait parfaitement navigable jusqu'à Grodno, ville qui n'est pas éloignée du centre industriel de Bialystok.

Il y a lieu de craindre que la Lithuanie ne montre aucun empressement à réaliser une œuvre qui lui profiterait cependant, mais qui serait plus utile encore à la Pologne.

Il convient donc que de pareils travaux d'utilité internationale ne dépendent pas uniquement des Etats riverains. La prospérité de la Pologne, dans sa partie nord-est, dépend des voies de communication que l'on pourra établir entre ces territoires et le port de Memel. Memel est beaucoup plus commode pour la Pologne Orientale que Riga, et surtout que Windawa et Libawa.

Le Niemen met en communication le Nord-Est polonais avec Memel; c'est donc vers Memel que doit être dirigé le mouvement commercial de cette région polonaise, et c'est à Memel que la Pologne doit trouver les facilités dont elle a besoin pour ses exportations et ses importations.

Wilno et Bialystok sont les deux centres industriels les plus importants du bassin du Niemen. Tous deux appartiennent à la Pologne. A Wilno, les industries agricoles et forestières, avec leurs dérivés (distilleries, malteries, tanneries, cellulose, etc.), sont appelées à un rapide développement.



Quant à Bialystok, on sait qu'elle est devenue, en un demi-siècle seulement, une ville importante de manufactures textiles. Ce sont des industriels polonais venus du Royaume qui firent la fortune de Bialystok en y fondant leurs fabriques, lorsque le gouvernement des tsars combattit par des tarifs douaniers l'exportation polonaise en Russie (Bialystok était alors en Lithuanie et non pas dans le « Royaume » de Pologne).

Bialystok est à 400 kilomètres des charbonnages silésiens et à 80 kilomètres seulement du Niemen. Si ce fleuve devenait facilement navigable, il présenterait alors le plus grand intérêt pour le développement économique de Bialystok et de sa région industrielle.

Ce n'est pas sans raison que l'on a pu dire du Niemen et du port de Memel qu'ils ont plus d'importance encore pour la Pologne que pour la Lithuanie. L'*hinterland* polonais de Memel, nous l'avons montré, est plus vaste que son *hinterland* lithuanien. La partie orientale du petit Etat lithuanien est d'ailleurs plus rapprochée de Riga que de Memel. Pour la mettre en communication facile avec Memel, il faudra multiplier les chemins de fer. Kowno même n'est pas encore en communication directe avec Memel. Les voies ferrées de l'ancienne Russie, bien insuffisantes d'ailleurs, visaient le trafic avec Riga plutôt qu'avec Memel.

La Lithuanie devra donc, pour utiliser Memel, construire des voies ferrées. La Pologne devra en faire autant. Mais si un accord n'intervient pas entre les deux pays, si la politique lithuanienne demeure aussi étroite, aussi fermée et en même temps aussi hargneuse à l'égard de la Pologne, l'utilisation de Memel par le commerce polonais restera impossible.

La Société des Nations aura-t-elle le pouvoir de régler cette question au mieux des intérêts polonais et aussi des intérêts bien compris de la Lithuanie? Nous nous le demandons.

Les récentes manifestations des Alliés sur le terrain de Memel ont inspiré plus de crainte que de confiance. La Lithuanie se sent encouragée à poursuivre sa politique aveuglément égoïste. La question de Memel demeure inquiétante.

Georges BIENAIMÉ.

## LA " DOULCE " FRANCE

### XIII. — LA PRESSE « D'IDÉES ».

Nous avons assisté l'autre jour au premier dîner amical, — depuis douze années qu'elle existe, — organisé par « La Vie ». Nous croyons utile d'en profiter pour rappeler à nos compatriotes l'importance qu'ont les publications de ce genre, sympathiques pour eux certainement, mais qu'ils peuvent ne pas apprécier toujours à leur juste valeur.

Ce n'était, certes, pas une manifestation éminemment parisienne; elle n'a pas eu et elle n'aura pas un retentissement dans la « grande » presse, et le « grand public » n'en saura jamais rien, quoiqu'elle ait réuni un nombre respectable de représentants éminents du monde politique, littéraire et artistique.

Ce genre de manifestations négligées souvent par l'étranger qui ne voit que ce qui « saute aux yeux », se multiplient quotidiennement en France, et prises ensemble jouent un rôle très important dans la vie publique. car, à côté de la « grande » presse, ayant « pignon sur rue », hôtel somptueux, tirage à douzaines ou à centaines de mille exemplaires, il existe en France un nombre considérable de « petits » journaux et de « petites » revues. Autant celle-là paraît représenter de « bonnes » affaires et le plus souvent met ses idées au service de ses intérêts, autant ceux-ci vivant de peu, ne rêvant pas d'affaires, tiennent uniquement à leurs idées et ne s'inquiètent pas si tel ou tel « grand » ou « puissant » voudra les appuyer ou non. Ce n'est donc pas sans raison qu'on a pris l'habitude d'appeler cette « petite » presse : « journaux ou revues d'idées ». Bien entendu, cela ne veut nullement dire que la « grande » presse n'ait pas d'idées : elle les a sans nul doute, seulement les idées de la « grande » presse sont souvent « intéressées », celles de la « petite » ne l'étant presque jamais.

Il y a quelque douze années, un groupe de littérateurs, de journalistes et d'artistes, sous l'égide de Marius-Ary Leblond, a fondé une de ces « petites » revues en la baptisant d'un nom qui est tout un programme : « La Vie ». « La Vie », cela signifiait dans l'esprit de ses fondateurs que cette revue voulait défendre et propager les doctrines saines et désintéressées, c'est-à-dire toutes les manifestations de la vie française. « France d'abord », tel a été son programme, la France qui ne se limitait pas au continent seul, mais qui englobait la plus « grande France », toutes ses colonies, ses possessions et ses protectorats y compris. Et puis « La Vie » se rendant compte de l'importance de la politique mondiale a toujours envisagé toutes les questions nationales en tant que fonction de cette politique du monde. De par ce fait elle devait aboutir à donner une place importante, sinon prépondérante, aux questions étrangères. Dans ce domaine, de par la justice

et la générosité françaises de sa conception, elle s'est particulièrement occupée, au moment où cela n'était pas très commode, des pays et des nations que l'on appelait avant la guerre « opprimés ». Evidemment, la Pologne s'y est trouvée en tête. De sorte que, si on est appelé à apprécier d'une façon impartiale les services rendus à la Pologne par « La Vie », il faut constater, — toute considération personnelle mise en dehors, — que si « petite » revue qu'elle ait été, elle a largement contribué à éclairer un grand nombre de Français et des plus éminents, sur la question polonaise et sur son importance au point de vue purement français. Ce fait serait déjà une raison suffisante pour que nous en parlions à cette place.

Mais ceci, dans cette chronique française, ne peut être qu'une agréable « incidente » nous permettant d'exprimer publiquement à nos amis Leblond toute notre reconnaissance et toute notre amitié personnelles et « polonaises ».

Par contre, notre devoir est d'essayer, en profitant de cette occasion, de rappeler à nos compatriotes certains détails de la vie française qu'ils pourraient parfois, n'étant pas suffisamment initiés, ne pas saisir; en l'espèce de leur rappeler l'importance et le rôle que jouent et que possèdent ici dans beaucoup de cas, même au point de vue strictement politique, certaines publications dites « secondaires », importance et rôle qui sont souvent beaucoup plus appréciables et beaucoup plus efficaces que ceux de la presse dite « grande ».

UN POLONAIS DE FRANCE.

---

## LA VIE POLITIQUE

### UN SOUS-SECRETARIAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le gouvernement polonais a décidé de créer un Sous-Secrétariat des Affaires étrangères qui aura à s'occuper spécialement des rapports économiques avec l'extérieur. Ce poste a été confié à M. Henri Strasburger, sous-secrétaire d'Etat au Ministère du Commerce et de l'Industrie, qui a joué un rôle essentiel dans la négociation des accords économiques conclus jusqu'à ce jour par la Pologne avec les puissances étrangères.

### ASSASSINAT DU MÉTROPOLITE GEORGES.

Dans la soirée du 8 février, l'archevêque Georges, métropolite de l'Eglise orthodoxe en Pologne, a été assassiné chez lui par l'archimandrite Szymaragd Zatyshenko, ancien recteur du séminaire ortho-

doxe de Chelm. Russophile fanatique, Szmaraqd était un des ennemis les plus acharnés du métropolitite, et il a déclaré, après son arrestation, qu'il l'avait tué en raison de son attitude trop loyaliste à l'égard du gouvernement polonais.

On sait que le métropolitite Georges était le premier chef de l'Eglise orthodoxe autocéphale en Pologne, et à ce titre, il était détesté par les éléments russophiles du clergé orthodoxe.

Les obsèques du métropolitite ont eu lieu le 11 février. Le président du Conseil, général Sikorski, y assistait avec plusieurs ministres et les présidents des deux Chambres.

L'enquête au sujet de l'assassinat a été menée très rapidement, et le procès pourra être engagé à une date prochaine. Il semble qu'il doive révéler de curieux dessous politiques. Les milieux orthodoxes de Pologne sont travaillés par Berlin et par Moscou, et il est probable que l'attentat de Szmaraqd fait partie d'un plan général dont le but est de provoquer en Pologne des troubles qui, dans les circonstances internationales actuelles, pourraient être exploités par les voisins. Les journaux de Varsovie annonçaient, au milieu de février, que l'archevêque Eleutère, privé de sa juridiction épiscopale par le Synode orthodoxe de Pologne, venait de partir pour... Berlin. L'archevêque Dionyse, métropolitite intérimaire, a reçu un télégramme par lequel les moines du couvent de Zagajce lui signalaient l'activité politique dangereuse du moine Policarpe, partisan des évêques agitateurs Eleutère et Pantalon. Policarpe a applaudi à l'assassinat du métropolitite. Espérons que le gouvernement polonais saura profiter de la triste occasion qui lui est offerte de mettre à jour tout le réseau de ces intrigues obscures qui pourraient prendre avec le temps un caractère de haute gravité.

#### L'ASSAINISSEMENT FINANCIER.

Le Conseil des Ministres a établi au milieu de février le texte définitif du projet de loi sur l'ensemble des réformes financières qui sera prochainement déposé sur le bureau de la Chambre. Ce projet porte approbation de certaines mesures dont le gouvernement a déjà entrepris la réalisation et il stipule toute une série de réformes ultérieures faisant partie du programme général d'assainissement des finances. Le projet de M. Grabski comporte, d'autre part, une large application de la base métallique dans les différentes branches de l'administration financière, notamment l'introduction de l'étalon-or dans le régime fiscal, budgétaire et douanier. Ces réformes sont considérées comme des étapes intermédiaires devant précéder l'émission du *zloty* polonais (valeur franc-or) avec cours légal et force libératoire sur la réserve-or de la Banque d'Emission.

A plusieurs reprises, les milieux financiers avaient envisagé la création de cette Banque d'Emission, qui devait être substituée à la Caisse Polonaise de Prêts. Grâce à l'activité de M. Ladislas Grabski, ministre des Finances, ce projet semble sur le point d'être réalisé. On procède, au Ministère des Finances, aux dernières études relatives

à la Banque d'Emission dont la tâche principale consistera à régler rigoureusement l'émission de papier-monnaie.

Signalons enfin, dans ce domaine d'assainissement financier, une heureuse initiative de la Caisse Postale d'Épargne en vue d'encourager l'épargne et de garantir les dépôts contre les risques du change. Elle vient d'ouvrir des comptes courants en *zloty polonais* (franc-or) dont la valeur en marks-papier sera établie suivant une moyenne entre le cours du franc suisse et le prix courant du blé. Cette mesure, très favorablement accueillie par le public, a été adoptée par plusieurs banques de crédit de Varsovie.

#### LA POLITIQUE COMMERCIALE DU GOUVERNEMENT.

M. Strasburger, sous-secrétaire d'Etat au Ministère du Commerce et de l'Industrie, a fait aux représentants de la presse un exposé de la politique commerciale qu'entend suivre le gouvernement. La base de cette politique sera le retour au libre échange et la suppression de la réglementation du commerce, recommandés à la Conférence de Gênes.

D'une manière générale, a conclu M. Strasburger, le commerce extérieur de la Pologne progresse dans la voie d'un développement et d'une amélioration continus. En 1921, l'exportation ne représentait qu'une petite partie de la totalité du commerce extérieur, en avril 1922 elle atteignait 52 % de l'importation et actuellement elle dépasse 80 %.

On peut donc conclure que l'exportation tend à égaler l'importation et que, par suite, le bilan commercial polonais sera équilibré sous peu, ce qui ne tardera pas à avoir une influence favorable sur la stabilisation du mark polonais. Après cette stabilisation, l'équilibre du budget de l'Etat ne présentera plus les difficultés auxquelles il se heurte en ce moment.

#### UNE AVANCE DE LA FRANCE A LA POLOGNE.

A sa séance du 15 février, la Chambre française a été saisie d'un projet de loi « portant autorisation d'avances jusqu'à concurrence de 400 millions de francs au gouvernement polonais ». M. Raynaldi, rapporteur de la Commission des Affaires étrangères, s'est exprimé en ces termes :

La convention qui vous est soumise, a-t-il dit, remonte au 23 mars 1921, ce qui montre qu'elle n'a été inspirée en rien par les événements actuels. Elle est l'aboutissement d'une convention générale antérieure, non secrète, signée le 19 février de la même année.

En vertu de cette convention générale, les gouvernements français et polonais, également soucieux de sauvegarder, dans l'esprit des traités, l'état de paix en Europe, la sécurité de leurs territoires et leurs intérêts politiques et économiques, décident :

1° De se concerter sur toutes les questions de politique extérieure, en se conformant aux dispositions du pacte de la Société des Nations;

2° De s'entendre, le relèvement économique étant la condition principale de la paix, en vue d'une action solidaire et d'un mutuel appui qui se traduiront dans des conventions et dans un accord commercial;

3° Si, — c'est là le point essentiel, — contrairement aux intérêts pacifiques des deux Etats, ils se voyaient attaqués sans provocation, ou l'un d'eux

se voyait attaqué, ils se concerteraient en vue de leur défense, dans les limites fixées par le préambule;

4° Les deux gouvernements se concerteront avant de conclure tout nouvel accord relatif à l'Europe Centrale ou Orientale.

Le *Temps* du 22 février 1921 a publié cette convention à peu près *in extenso*.

Ce n'est pas une alliance, mais un pacte d'aide mutuelle en cas d'agression non provoquée, qui ne devient obligatoire, conformément à l'article 18 du covenant, qu'après enregistrement par le Secrétariat général de la Société des Nations.

Même enregistrée, la convention ne deviendrait exécutoire, en cas de conflit international, qu'avec une nouvelle approbation du Parlement. Elle ne peut donc rencontrer sur ces bancs aucune opposition. C'est une nouvelle manifestation de l'amitié plusieurs fois séculaire qui lie la France et la Pologne : je demande à la Chambre de la voter à l'unanimité. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Louis Marin a fait, sur la même question, un rapport très étudié, au nom de la Commission des Finances de la Chambre.

La Chambre a adopté le projet par 487 voix contre 62 (socialistes).

#### LES RELATIONS AVEC LA RUSSIE.

Le 10 février, la Légation de Pologne à Moscou a demandé au gouvernement soviétique s'il n'estimerait pas utile de reprendre les négociations antérieurement engagées au sujet d'un traité de commerce polono-russe. Le 14, le Commissariat soviétique aux Affaires étrangères a répondu qu'il acceptait avec plaisir l'initiative polonaise, et il a proposé de renouveler les négociations à Moscou le 26 février.

Le 11 février, une importante convention sanitaire polono-russe a été signée à Varsovie entre le Ministère des Affaires étrangères polonais et une délégation spéciale du gouvernement soviétique. L'accord, dont l'initiative a été prise par le gouvernement polonais, prévoit « une étroite collaboration des deux gouvernements pour enrayer les épidémies qui sévissent en Russie et pour empêcher leur propagation au delà des frontières russes ». Des clauses spéciales fixent les conditions dans lesquelles sera établi, le long de la frontière occidentale russe, un cordon sanitaire de 1.200 kilomètres. Le gouvernement polonais, conformément au mandat qu'il a reçu à cet égard de la Société des Nations, se charge d'organiser et d'entretenir ce cordon.

#### CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DES PAYS BALTES.

Une conférence économique des pays baltes, à laquelle participeront des représentants de la Pologne, se réunira à Helsingfors, le 1<sup>er</sup> mars. Son programme porte sur les points suivants :

1° Activité économique solidaire des Etats représentés à la Conférence;

2° Organisation des ports de la Baltique;

3° Développement des communications entre les Etats baltes;

4° Organisation d'un bureau d'informations pour les questions économiques intéressant les Etats représentés à la conférence;

5° Examen de la question de la contrebande.

L'ARGENT ALLEMAND ET LE PARTAGE DE LA HAUTE-SILÉSIE.

On lit dans les journaux du 12 février :

La justice britannique s'occupe en ce moment d'une affaire qui pourrait devenir sensationnelle. Il s'agit d'un procès dans lequel le plaignant réclame une somme considérable pour avoir été frustré dans une transaction qu'il avait négociée avec le gouvernement. « Par cette transaction, dévoile le *Reynolds Newspaper*, un homme politique considérable aurait reçu la promesse d'une somme se montant à environ 250.000 livres sterling, pour des services qui devaient consister à user de toute son influence pour amener le gouvernement britannique à soutenir le point de vue allemand dans l'affaire de la Haute-Silésie. »

Plusieurs firmes importantes se trouveraient impliquées dans ces marchandages suspects, et l'on raconte qu'au cours de ces dernières semaines des efforts extraordinaires auraient été tentés pour aboutir à un règlement amiable, en dehors de toute intervention de la justice. Jusqu'ici, il ne semble pas que ces démarches aient abouti.

« Il paraît certain, ajoute le *Reynolds Newspaper*, que l'argent a été fourni par le gouvernement allemand, par l'intermédiaire d'une banque d'Amsterdam. »

POLOGNE ET ALLEMAGNE.

Le correspondant du *Temps* en Allemagne, M. A. de Guillerville, écrit à son journal, le 19 février :

« ...Dans le train, nos voisins ne parlaient que des *Schweine Franzosen*. L'un d'eux nous a dit : « Le monde ne sera tranquille que « lorsque tous les Français et Polonais seront exterminés. »

Ce programme très simple, quoique peu pratique, est celui de beaucoup d'Allemands, qui embrassent dans la même haine la France et la Pologne. L'attitude extrêmement sage et prudente du gouvernement de Varsovie ne donne à celui de Berlin aucune occasion de provoquer des incidents, mais il est certain que l'Allemagne serait heureuse d'en trouver. En Haute-Silésie, la police verte et l'Orgesch reviennent aux méthodes terroristes. Les journaux allemands ont publié une information d'après laquelle un vapeur français aurait embarqué à Dantzig 800 ouvriers polonais destinés au bassin de la Ruhr, et le Comité Central des Houillères de France a dû opposer à cette information un démenti publié dans les journaux parisiens du 14 février. En Haute-Silésie, les autorités allemandes ont tenté de faire obstacle au déplacement des ouvriers polonais se rendant en France et, sur la protestation du gouvernement français, elles ont fait savoir que l'autorisation de traverser l'Allemagne ne serait accordée aux ouvriers polonais que s'il était prouvé qu'ils se rendaient bien en France et non pas dans la Ruhr.

Ce ne sont là que menues chicanes. Une chose intéresse davantage l'Allemagne, ce sont les affaires lithuaniennes. Dans ce domaine, tout va pour elle à souhait et les « Alliés » lui ouvrent de leurs propres mains d'heureuses perspectives.

### L'AFFAIRE DE MEMEL.

A sa séance du 12 février, la Conférence des Ambassadeurs a « constaté » que la Lithuanie avait « donné satisfaction aux desiderata des Alliés » en retirant ses bandes armées du territoire de Memel, où un gouvernement provisoire avait été constitué. Quatre jours après, le 16, les journaux publiaient la note suivante :

La Conférence des Ambassadeurs s'est occupée ce matin de la question de Memel. Elle a pris connaissance des télégrammes de M. Clinchant, annonçant, au nom de la Commission extraordinaire, que le gouvernement révolutionnaire de M. Simonaïlis s'est retiré et qu'il a été procédé hier à l'installation d'un nouveau gouvernement reconnu par les gouvernements alliés, qui est présidé par M. Gallius, et composé de trois Memelois lithuaniens et de deux Memelois allemands. Cette installation a eu lieu avec une certaine solennité. Les volontaires révolutionnaires ont commencé l'évacuation du territoire. Les troupes alliées ont occupé les secteurs qui leur ont été attribués.

Les conditions posées par les puissances étant ainsi remplies, la Conférence des Ambassadeurs a pris ce matin même sa décision concernant le sort de Memel, conformément au mandat qu'elle a reçu des gouvernements alliés. Cette décision attribue la souveraineté sur le territoire de Memel à la Lithuanie, moyennant certaines conditions relatives à l'établissement d'une autonomie et à l'organisation du transit maritime et fluvial et du régime du port, de manière à tenir compte des intérêts des régions lithuaniennes et polonaises dont Memel est le débouché naturel.

Cette décision a été immédiatement télégraphiée aux représentants des alliés à Kowno, qui ont l'instruction de la notifier au gouvernement lithuanien. Elle est également communiquée au gouvernement memelois par l'entremise de la Commission extraordinaire.

La Conférence a tenu à adresser ses félicitations et ses remerciements à la Commission extraordinaire, à M. Petisné, haut-commissaire des gouvernements alliés, et aux autorités civiles, militaires et navales alliées à Memel. La décision a été en même temps communiquée aux gouvernements alliés intéressés.

Le *Times* publie, le 23 février, un télégramme par lequel son correspondant de Riga fait savoir que le gouvernement de Kowno repousserait la solution de la Conférence des Ambassadeurs comme comportant certaines conditions préjudiciables à ses droits de souveraineté. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'immédiatement après le départ de la Commission extraordinaire, du haut-commissaire et de la garnison interalliée, les Lithuaniens ont sommé le représentant polonais à Memel, M. Szarota, de quitter cette ville sans délai. D'autre part, le 22 février, M. Tchitchérine, commissaire aux Affaires étrangères du gouvernement soviétique, a adressé aux gouvernements de Londres, de Paris et de Rome un long télégramme de protestation contre le règlement de la question de Memel en dehors de la participation de la Russie.

Nous nous abstenons de qualifier ici la décision adoptée par la Conférence des Ambassadeurs après le coup de force de la Lithuanie appuyée par l'Allemagne et par les Soviets. Nous nous bornerons à



citer ces quelques lignes de l'éditorial publié par le *Temps* du 26 février :

Le gouvernement lithuanien, qui a conquis Memel et qui s'en est bien trouvé, se résignera-t-il à ne pas essayer de conquérir Wilno?... Les Lithuaniens n'ont eu qu'à remplir une simple formalité pour qu'on reconnût leur souveraineté sur Memel. Comment ne penseraient-ils pas à recommencer, sur Wilno cette fois, une entreprise qui leur a si bien réussi? Tout semble indiquer, en effet, qu'ils sont absolument résolus à recommencer. Ils se réservent seulement le choix de l'heure. Et les complications qu'on craignait à propos de Memel ne sont pas moins possibles à propos de Wilno. Les Allemands ne l'ignorent point.

Ces réflexions ne constituent-elles pas le plus écrasant des réquisitoires contre la décision de la Conférence des Ambassadeurs?

#### LE PARTAGE DE LA « ZONE NEUTRE » ENTRE LA POLOGNE ET LA LITHUANIE.

La Pologne a commencé, le 15 février, à prendre possession de la partie de la zone neutre qui lui a été attribuée par une décision de la Société des Nations en date du 3 février. Des escarmouches avec des irréguliers lithuaniens se sont produites en divers endroits. Le 18 février, le gouvernement lithuanien a adressé au président du Conseil de la Société des Nations un télégramme annonçant que les troupes polonaises avaient dépassé la zone neutre dans la région d'Orany et ouvert les hostilités contre les troupes lithuaniennes. Ces informations étaient, comme d'ordinaire, parfaitement mensongères, comme ont pu l'attester successivement le général Carton de Wiart, chef de la Mission militaire britannique à Varsovie, qui a d'ailleurs été arrêté dans des conditions odieuses par les troupes lithuaniennes, et le colonel italien Ivaldi, qui a visité la zone neutre. Le gouvernement polonais a fait remettre à la Société des Nations une note qui met au point la situation.

La note polonaise demande d'appliquer au télégramme du gouvernement lithuanien du 18 du courant la procédure exceptionnelle proposée déjà dans une note du 8 septembre dernier, et cela en raison des accusations calomnieuses formulées par ce gouvernement contre un membre de la Société des Nations. Le gouvernement lithuanien ayant commis l'acte sans précédent de menacer le Conseil en séance publique le 3 du courant et de s'opposer, les armes à la main, à l'exécution de la résolution unanime du Conseil; le gouvernement lithuanien ayant confirmé cette menace par sa note du 12 du courant et l'ayant mise à exécution, par des voies de fait criminelles, le 15 du courant, alors qu'il en prévoyait les responsabilités imminentes rappelées par le président du Conseil de la Société des Nations dans sa séance du 3 février, a cru pouvoir les éluder par un subterfuge inqualifiable en soulevant contre le gouvernement polonais, fidèle exécuteur de cette même résolution, des accusations qu'il savait être fausses et entièrement controuvées contenues dans son télégramme du 18 du courant.

En y opposant, au nom du gouvernement polonais, une dénégation formelle et absolue, la note adressée par M. Askenazy au secrétaire de la Société des Nations décrit de façon détaillée l'action du gouvernement polonais. Elle cite l'ordre donné par le chef du groupe de police polonaise qui devait procéder à l'établissement de l'administration polonaise dans la partie de la zone qui lui avait été assignée, ordre interdisant l'emploi des armes, sauf en cas de danger de mort.

La note cite ensuite les villages qui ont été occupés par la police administrative et douanière polonaise. Elle mentionne la résistance des francs-tireurs lithuaniens dans diverses localités et la concentration, sur certains points de la zone, des détachements réguliers lithuaniens retirés du territoire de Memel. Deux bataillons d'artillerie furent placés dans le bourg d'Orany. Dans la nuit du 14 au 15 février, les troupes lithuaniennes firent sauter trois ponts de chemin de fer, Wotowo, Klepoze, Rudziszki, et incendièrent la gare d'Olkieniki. Les soldats réguliers lithuaniens pris par la police polonaise, appartenant à neuf régiments-différents, ont reconnu avoir accompli ces actes de dévastation par ordre supérieur.

Près de Lejpuny, en dehors des francs-tireurs et des soldats des neuf régiments indiqués, commandés par le lieutenant de réserve de l'armée allemande Drobitch, la participation d'un détachement de volontaires allemands a été constatée.

Se reportant aux télégrammes antérieurs, la note réserve les droits de la Pologne d'obtenir des dédommagements à la suite des crimes commis par les troupes lithuaniennes, et en raison des agissements du gouvernement lithuanien allant à l'encontre de la résolution unanime du Conseil, ainsi que du dernier essai inqualifiable de ce gouvernement tendant à induire en erreur la Société des Nations par son télégramme du 18 du courant. La note demande d'appliquer à l'Etat lithuanien toutes les sanctions du pacte jusqu'à l'exclusion de la Société des Nations.

Le gouvernement soviétique, profitant d'une nouvelle occasion d'intervenir, a fait remettre la note suivante, le 15 février, au gouvernement de Varsovie et au gouvernement de Kowno :

Mon gouvernement éprouve de sérieuses inquiétudes en constatant les nouvelles complications qui surgissent entre la Lithuanie et la Pologne. Toute menace contre la paix générale touche profondément les intérêts de la République des Soviets, qui s'efforce résolument de maintenir la paix et de développer les rapports amicaux entre tous les Etats. Toute atteinte à la paix en Europe Orientale peut avoir, dans une plus grande mesure encore, sa répercussion sur la situation internationale de la Russie soviétique et entraîner des conséquences désagréables pour elle.

En l'espèce, les questions territoriales litigieuses entre la Lithuanie et la Pologne doivent être, suivant l'article 3 du traité de Riga, réglées uniquement entre la Lithuanie et la Pologne. Il en résulte que l'intervention d'un tiers dans la solution de ce conflit est contraire au traité de Riga. Cette intervention prend encore un caractère plus sérieux du fait que ce tiers est la soi-disant Société des Nations, association formée par quelques Etats qui ne sont pas reconnus par les Républiques soviétiques, et placée sous l'influence diri-

geante de gouvernements qui, jusqu'à présent, n'ont pas renoncé à leur action tout à fait inamicale envers ces Républiques.

En vertu de l'article susdit du traité de Riga, le règlement de n'importe quelle question territoriale entre la Lithuanie et la Pologne n'entre en vigueur qu'au cas où les deux gouvernements de ces pays y consentent. Entre autres, la fixation d'une nouvelle ligne de démarcation entre la Lithuanie et la Pologne, ainsi que la fixation d'une ligne quelconque dans la zone neutre ne peuvent avoir lieu qu'avec l'assentiment des deux parties. La méconnaissance de ces principes sera nécessairement envisagée par mon gouvernement avec un intérêt d'autant plus grand qu'il en résulte un danger pour la paix du monde à laquelle la République des Soviets est directement intéressée.

Mon gouvernement espère que les gouvernements lithuanien et polonais trouveront la possibilité de régler amicalement la question en litige et il se considère, en vertu de sa situation dans cette affaire, comme intéressé à la solution qui interviendra dans un sens ou dans l'autre. Il serait donc prêt à agir dans ce sens, dans la mesure où les deux parties trouveraient qu'une démarche de sa part, effectuée séparément ou en commun avec d'autres Etats impartiaux, pourrait contribuer à maintenir la paix et à éloigner le conflit.

TCHITCHÉRINE.

Un télégramme de Kowno, le 15 février, annonçait que Tchitchérine et Krassine, de passage dans cette ville, avaient été salués solennellement par la foule et les personnages officiels lithuaniens. Un banquet leur a été offert, à la gare de Kowno, par le cabinet lithuanien au complet... et par les membres de la Légation allemande.

H. G.

# LA VIE ÉCONOMIQUE

## I. — PRODUCTION

### L'INDUSTRIE DU BOIS EN POLOGNE (1).

Les forêts sont une des richesses les plus importantes de la Pologne; elles couvrent les superficies suivantes :

Ancien « Royaume du Congrès ».....	2.369.551	hectares.
Galicie .....	1.993.900	—
Poméranie et Posnanie.....	876.848	—
Silésie de Cieszyn.....	30.437	—
Haute-Silésie .....	206.813	—
Territoire de Spisz et Orawa.....	8 213	—
Territoires de l'Est.....	3.458.000	—
	<hr/>	
	8.943.762	—

Le coefficient de boisement de la Pologne est de 23 % environ de la superficie totale du pays; ce sont les territoires de l'Est qui possèdent les plus grandes forêts (28 %); viennent ensuite : la Galicie (25,8 %) et l'ancien « Royaume du Congrès » (21,5 %).

On trouve surtout en Pologne les essences résineuses (pin rouge, sapin, épicéa commun), jusqu'à concurrence de 80 % de l'étendue forestière; les arbres à feuilles (chêne, hêtre, frêne, charme, orme, aulne, tremble, bouleau, tilleul, peuplier, saule) ne couvrent que 20 % de cette superficie.

En Pologne, 2.736.949 hectares de forêts appartiennent à l'Etat; 6.206.813 hectares, aux particuliers.

La production annuelle totale est évaluée par la revue *Przeгляд Lesny*, de Varsovie, à 21.500.000 mètres cubes par an; par une exploitation plus intensive, tout en restant méthodique, elle pourrait être aisément augmentée.

Quant aux industries de transformation du bois, elles sont très développées en Pologne.

On compte de très nombreuses scieries, fabriques de douves et de bois préparés : par exemple, dans le district de Bialystok, le bulletin hebdomadaire de la « Banque pour le Commerce et l'Industrie » signale une quarantaine de firmes, dont quelques-unes occupent de

(1) Voir sur la situation générale de l'industrie polonaise, y compris l'industrie du bois, *la Pologne* du 1<sup>er</sup> septembre 1922, pages 216 et suivantes.

Voir également sur la forêt de Bialowieza, *la Pologne* du 1<sup>er</sup> août 1922, pages 139 et suivantes.

cinquante à quatre-vingt-dix ouvriers; à Varsovie et dans le district de Varsovie, il existe une centaine d'établissements ayant leurs sièges d'exploitation sur place ou dans d'autres régions, l'un avec un millier d'ouvriers, un autre avec quatre cent cinquante, deux avec trois cents, etc.; en Poznanie et dans la province maritime, il y a plus de 200 firmes affectées à l'industrie du bois en général, dont l'une compte 300 ouvriers, une autre 250, d'autres 200, 150, 140, 120, 100 et moins; la région de Lodz possède environ 90 petits établissements; celle de Kielce, plus de 90 firmes, dont l'une emploie 300 ouvriers, une autre 150, une autre encore 120, etc.; celle de Lublin, environ 80 firmes, dont plusieurs ont de 30 à 70 ouvriers; la Silésie de Cieszyn possède 5 établissements, dont l'un de 200 ouvriers; le district de Cracovie, environ 170 firmes, dont plusieurs utilisent 60 à 150 ouvriers; dans le district de Lwow, on trouve environ 190 établissements de tous genres, dont les plus importants comptent 150, 250, 300 et 400 ouvriers; une société s'occupant de travaux de charpentes, de menuiserie et de construction d'habitations en bois emploie jusqu'à 2.000 ouvriers; dans le district de Stanislawow, plus de 80 firmes travaillent avec des effectifs importants : une avec 1.500 ouvriers, une autre avec 360, une autre avec 320, et d'autres encore avec 300, 200, 160 et moins; enfin, dans les districts de l'Est : Nowogrodek, Polésie et Wolhynie, il existe un certain nombre d'exploitations, dont quelques-unes ont 760, 500, 200 ouvriers; plusieurs de ces exploitations appartiennent d'ailleurs à des firmes ayant leur siège social à Varsovie.

Dans la charpente et la menuiserie, on dénombre environ 120 firmes de quelque importance, dont plusieurs ont pour objet la construction de maisons en bois; l'une d'elles, à Bialystok, possède 500 ouvriers; une autre, exerçant son activité dans la région de Skarzysko, fut créée au capital de 500.000 dollars par un groupe de Chicago pour la construction de maisons en bois; d'autres, dans le district de Lwow, utilisent 250, 320, 350 ouvriers; dans le district de Cracovie, les entreprises travaillent avec un personnel de 70, 150, 180 ouvriers; dans le district de Stanislawow, une firme occupe 800 ouvriers; en Polésie, une autre, 500; à Varsovie et dans son district, on compte environ 30 établissements, dont quelques-uns n'ont pas moins de 100, 130, 200 et 250 ouvriers.

L'industrie de la tonnellerie est représentée par environ 40 firmes, dont l'une, dans le district de Cieszyn, emploie jusqu'à 400 ouvriers; une autre, à Kielce, 200 et plusieurs, à Cracovie, de 50 à 150. Il existe en Pologne environ 200 fabriques de meubles, cadres et autres objets similaires; la plupart, à Varsovie, sont importantes; d'autres, à Czestochowa, Cracovie, Lwow, Lodz, Lublin, Kielce, Radom, comptent un personnel de 100, 125, 150, 200 et même 500 ouvriers. Plusieurs de ces firmes fabriquent des meubles en bois courbé.

Un certain nombre de firmes sont spécialisées dans la fabrication des sabots, des objets en liège, des corbeilles, des paniers et autres objets de vannerie.

Les industries de la distillation du bois n'étaient que faiblement

développées en Pologne, jusqu'à ces derniers temps : elles comprennent la transformation de la résine; la distillation sèche du bois à l'aide de laquelle on obtient l'acide acétique, l'alcool méthylique, la poix, la térébenthine et autres; la production de la cellulose et de la pâte de bois.

Avant la guerre, la cueillette de la résine du pin ne se trouvait en Pologne que dans la période d'essai. Etant donné que ce procédé n'était pas très répandu, la transformation de la résine en térébenthine et en colophane était très limitée, et le Royaume du Congrès, afin de faire face à sa consommation intérieure, importait les produits de qualité supérieure de l'étranger et de qualité inférieure de Russie.

Les données statistiques du *Bilan Commercial du Royaume de Pologne*, édité par l'Association des Industriels polonais, nous permettraient de conclure que l'exportation de la térébenthine à l'étranger était très marquée (18,2 mille pouds en moyenne, d'une valeur de 35.000 roubles par an) et que la production de la térébenthine était très développée dans l'ancienne Pologne russe. Mais il y a lieu de faire remarquer que la térébenthine exportée à l'étranger de l'ancien Royaume du Congrès était de provenance russe et traversait la Pologne en transit. Le Royaume n'en exportait qu'une quantité minime. Par contre, l'importation de la térébenthine dans le Royaume aussi bien de l'étranger que de la Russie était considérable.

La production de la cellulose et de la pâte à papier est peu développée. Il n'existe en Pologne qu'une seule fabrique de cellulose, à Wloclawek. La production de la pâte à papier produite mécaniquement, évaluée en masse sèche, se chiffra, en 1910, par 269.000,9 pouds; en 1911, par 387.000,2, et en 1912, par 462.000,7 pouds. La valeur moyenne en était de 339.000,6 roubles par an.

La production de cellulose, évaluée en masse sèche, s'éleva, pendant la même période, à 1.221,9, 1.317,7, 1.599 pouds, d'une valeur de 2.027.000,9 roubles par an, en moyenne. La production de la pâte de bois en Pologne se développe dans des conditions peu favorables, étant donné la pénurie de force hydraulique, l'insuffisance des voies de communication et les frais élevés de transport du bois.

En Petite-Pologne, l'industrie de la distillation sèche du bois était représentée par la fabrique de Gorka Wegierska, où l'on fabriquait de l'alcool de bois, du vinaigre de bois (acide acétique) et des sels acétiques. A Rzeszow, se trouve une fabrique d'acide acétique. Avant la guerre, il y avait en Petite-Pologne 6 fabriques de pâte de bois et la production s'en élevait à 7.004.000 pouds, mais on n'y produisait point de cellulose. Pour produire de la pâte de bois, les fabriques de la Petite-Pologne se servent du sapin (60 %), du mélèze et du pin (20 %), et même, quelquefois, du tremble.

En Petite-Pologne ainsi que dans le Royaume du Congrès, on n'emploie que très peu de bois pour la fabrication du papier.

Dans l'ancienne Pologne prussienne, l'industrie de la transformation chimique du bois n'était développée, d'une façon marquée, qu'en Haute-Silésie. En Grande-Pologne, cette branche de l'industrie

était presque inconnue et elle n'y a été inaugurée qu'au début de 1920.

Dans les territoires de l'Est, elle a commencé à prendre de l'essor lors de l'occupation allemande; les Allemands construisirent alors en Lithuanie, en Ruthénie et en Wolhynie toute une série d'usines de la distillation sèche du bois, de térébenthine et autres, dont la plus importante se trouve à Hajnowka.

Bien qu'avant la guerre l'industrie de la transformation chimique du bois fût peu développée en Pologne, on ne saurait douter que sous peu elle prendra une large envergure.

Comme le constate le supplément au bulletin économique quotidien de l'Agence Télégraphique de l'Est, c'est surtout l'industrie de la résine qui peut atteindre en Pologne une très notable extension.

Avant la guerre, la Pologne importait d'Amérique et de France 300 wagons environ de résine, représentant une valeur de plusieurs millions de marks. Ce n'est que pendant les hostilités que cette industrie a progressé.

Dans quelle mesure la production de la résine pourrait-elle se développer en Pologne, et quelle quantité serait-elle en mesure d'exporter?

Nous avons vu que les forêts de sapin couvrent en Pologne plus de 6 millions d'hectares. En supposant qu'un hectare ne fournisse que 200 arbres, nous obtiendrons au total 120 millions d'arbres d'essence résineuse. Si l'on applique aux exploitations forestières le système des coupes centennales, il sera possible de couper tous les ans environ 12 millions d'arbres. Etant donné que chaque arbre peut fournir un kilo de résine, il peut être obtenu 12 millions de kilos, soit 12.000 tonnes, soit 200 wagons de résine par an. Sur les 1.200 wagons, y compris 50 wagons de colophane, produits en Pologne, celle-ci consommerait elle-même environ 250 wagons, et le reste serait exporté à l'étranger.

Une mention particulière doit être accordée à la petite industrie à domicile.

Dans l'ancien Royaume du Congrès, cette industrie a pris quelque essor, grâce à l'activité de la Société de Protection de l'Art national, principalement dans les régions boisées. Les groupes d'artisans professionnels y comptent quelquefois 100 personnes, et même davantage.

C'est surtout en Petite-Pologne que l'industrie populaire était très développée et parfaitement organisée avant la guerre. Il convient de mentionner ici l'activité du Patronat National des Métiers et de la Petite Industrie, de la Société des Cercles agricoles, de la Ligue de la Protection industrielle, de l'Union Economique des Cercles agricoles, etc.

Les articles en bois exécutés par les montagnards du Tatra sont dignes d'une attention toute spéciale.

#### INDUSTRIES DIVERSES.

L'industrie de l'amidon en Pologne obtient actuellement presque

son rendement d'avant-guerre : la dernière campagne a donné, en effet, une production de 592.000 quintaux (1).

\*  
\*\*

La production polonaise de tabac a été, en 1922, de 11.949.200 kilogrammes; la consommation annuelle, de 430 grammes par tête (2).

\*  
\*\*

Parmi les 88 raffineries qui ont été mises en marche en 1913-1914, sur le territoire appartenant à la République Polonaise, 70 sont actuellement en activité.

La superficie plantée de betteraves, qui occupait 172.490 hectares en 1913-1914, puis 82.187 hectares en 1921-1922, occupe actuellement 107.943 hectares.

La production sucrière est près d'atteindre celle d'avant-guerre, puisqu'elle s'élève à 3.332.000 quintaux en 1922-1923, contre 5 millions 570.000 quintaux en 1913-1914.

La campagne actuelle s'annonce comme très satisfaisante (3).

\*  
\*\*

La production hebdomadaire des fabriques textiles de Lodz, qui a suivi une amélioration progressive, vient de dépasser le niveau d'avant-guerre : elle atteint actuellement 1.426.348 kilogrammes de fils de coton et 528.545 mètres de tissus de laine (largeur de 142 centimètres) (4).

#### LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE POLONAISE EN FRANCE.

Dans la *Pologne* du 15 février 1923, pages 178 et 179, nous avons donné la liste des bureaux départementaux ou régionaux de main-d'œuvre agricole, auxquels les intéressés peuvent, dès à présent, demander des travailleurs polonais.

Le *Bulletin* de la Société des Agriculteurs de France (numéro de février 1923) indique que les bureaux suivants sont également en mesure de fonctionner :

Ain : Union du Sud-Est, 21, rue d'Algérie, à Lyon.

Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire : Union du Sud-Est.

Loiret : Syndicat des Agriculteurs, 33, boulevard Rocheplatte, à Orléans.

(1) Voir sur les industries de la pomme de terre en Pologne, la *Pologne* du 15 février 1923, pages 175 et 176.

(2) Voir dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> décembre 1922, une analyse de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1922, instituant en Pologne le monopole du tabac.

(3) Voir, sur l'industrie sucrière en Pologne, notamment la *Pologne* du 15 novembre 1922, pages 517 et suivantes; du 1<sup>er</sup> août 1922, pages 126 et suivantes; du 1<sup>er</sup> mars 1922, page 238; du 15 octobre 1921, pages 426 et suivantes; du 1<sup>er</sup> mai 1921, pages 551 et suivantes.

(4) Voir sur la situation générale de l'industrie textile polonaise au 1<sup>er</sup> janvier 1922, et depuis 1914, la *Pologne* du 15 juin 1922, pages 668 et suivantes.



Marne : Office Immobilier, rue de l'Éléphant, à Châlons-sur-Marne.  
Pas-de-Calais : 76, rue d'Amiens, à Arras.  
Puy-de-Dôme : Union des Syndicats Producteurs de Betteraves à Sucre, 20, rue Gonod, à Clermont-Ferrand.  
Saône-et-Loire : Union du Sud-Est, 21, rue de l'Algérie, à Lyon.  
Savoie et Haute-Savoie : Union du Sud-Est.

## II. — COMMERCE EXTÉRIEUR

### RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

#### a) France.

Un arrêté du ministre des Finances, en date du 17 février 1923, publié au *Journal Officiel* du 18 février 1923, prohibe, à partir du 18 février 1923, la sortie des sucres.

\*  
\*\*

Un décret du 16 février 1923, publié au *Journal Officiel* du 22 février 1923, taxe de la manière suivante le montant des droits de sortie afférents, par 100 kilogrammes, aux os bruts de bétail ci-après énumérés (n° 655 *ter* du tarif douanier français) :

Pulvérisés, exempts; à la fois dégraissés, concassés et calibrés, 3 francs; coupés de dimension (os de tableterie), 3 francs; déchets, dits dentelles, 5 francs; et autres, 1 franc.

Ces taux sont fixés à titre temporaire, pour une durée de trois mois, à compter de leur publication au *Journal Officiel*.

#### b) Pologne.

Une ordonnance du Conseil des Ministres en date du 1<sup>er</sup> février 1923, publiée au *Monitor Polski* du 10 février 1923, institue, auprès du Ministère du Trésor, un conseil d'experts pour les affaires douanières et homologue le statut de ce nouvel organisme.

Aux termes de ce statut, le Conseil d'Experts pour les affaires douanières (*Rada Towaroznawcza do Spraw Celnych*) possède dans ses attributions l'examen des questions relatives à l'application du tarif douanier; au cas où la nomenclature douanière serait incomplète, il procède au classement des marchandises présentées au dédouanement.

Le Conseil est composé : du directeur du Département des Douanes (ou de son représentant), auquel est dévolue la présidence; des directeurs du Département du Tarif des Douanes et du Département Industriel au Ministère de l'Industrie (ou de leurs représentants); de trois experts choisis en raison de leur compétence pour les branches chimiques, mécaniques et textiles.

Ces membres assistent aux séances du Conseil, avec voix délibératives.

Le Conseil comprend en outre trois experts pour chacune des branches ci-dessus mentionnées, avec voix consultative, et un représentant de la Ville libre de Gdansk.

Le président du Conseil peut aussi convoquer toutes personnes dont il lui paraîtrait opportun de recueillir l'avis à propos d'une affaire déterminée.

\*  
\*\*

Le *Dziennik Ustaw* du 16 janvier 1923 a publié le texte de la convention commerciale signée à Varsovie, le 25 septembre 1922, entre le gouvernement de la République Polonaise et le gouvernement fédéral de la République d'Autriche; ce texte a été ratifié le 21 novembre 1922 par le chef de l'Etat polonais.

D'une manière générale, les ressortissants de chacune des parties contractantes jouissent, en ce qui concerne l'établissement et l'exercice du commerce et de l'industrie dans le territoire de l'autre partie contractante, de tous les privilèges, immunités et avantages accordés à la nation la plus favorisée.

Notons plus particulièrement qu'en vertu des dispositions de l'article 8, tous les produits du sol ou de l'industrie d'une des parties contractantes qui seront importés dans le territoire de l'autre, destinés soit à la consommation, soit à l'entreposage, soit à la réexportation, soit au transit, seront soumis au traitement accordé à la nation la plus favorisée, et notamment ne seront passibles de taxes ou droits d'entrée ni plus élevés, ni autres que ceux qui frappent les produits ou marchandises de la nation la plus favorisée.

A l'exportation pour les territoires de l'autre partie contractante, il ne sera perçu des droits de sortie ou taxes quelconques autres ou plus élevés qu'à l'exportation des mêmes produits et marchandises pour les pays les plus favorisés à cet égard.

D'autre part, par application de l'article 9, les parties contractantes n'établiront ni ne maintiendront des prohibitions ou restrictions relatives à l'importation ou à l'exportation réciproque qui ne s'appliqueront pas de la même manière à l'importation ou à l'exportation des mêmes marchandises dans le commerce avec tout autre pays.

Toutefois, par dérogation aux stipulations de l'article 8 et en vertu du protocole final de la convention, l'Autriche s'engage à ne pas prétendre aux réductions de droit de douane accordées par la Pologne à la France dans la convention commerciale signée entre la Pologne et la France le 6 février 1922, quant aux articles suivants :

Numéros du tarif polonais	Désignation des Produits
Ex. 13.	— Pâtes, condiments de toute espèce.
Ex. 14.	— Truffes.
Ex. 15.	— Epices : 1° vanille; 2° poivre.
Ex. 21.	— Tabac en feuilles et en boîtes.
Ex. 27.	— Arack, rhum, eaux-de-vie, liqueurs.
Ex. 35.	— Fromages : 1° fins; 2° autres que le 1°.

Numéros du tarif polonais	Désignation des Produits
Ex. 37.	— Poissons marinés à l'huile.
Ex. 38.	— Langoustes et écrevisses, homards en boîte.
Ex. 43.	— Colles et gélatines.
Ex. 46.	— Brosserie.
Ex. 58.	— Liège : concassé et pulvérisé.
Ex. 60.	— Liège ouvré : 1° plaques et cubes; 2° bouchons; 3° articles en déchet de liège.
Ex. 62.	— Fleurs coupées.
Ex. 95.	— Tartre (crème de tartre), tartre de chaux, citrate de chaux; à demi raffiné (non en poudre) de colo- ration naturelle.
Ex. 117.	— Huiles d'olive.
Ex. 162.	— Matériel de typographie et d'imprimerie.
Ex. 169.	— Films cinématographiques non impressionnés.
Ex. 185.	— Filés de soie : 1° retors; 2° filés de déchets de soie.

La convention contient en annexe « une convention conclue entre la République Autrichienne et la Pologne au sujet des entreprises de production et de transport ».

Aux termes des articles 1, 2 et 3, le gouvernement fédéral autrichien accorde aux sociétés qui exploitent des entreprises de production ou de transport sur le territoire ci-devant autrichien faisant partie actuellement de la Pologne, et dont le siège se trouve sur le territoire de la République Autrichienne, le droit de transférer leur siège social sur le territoire de la République Polonaise.

Le droit en question est conféré aux sociétés susdites seulement au cas où ces sociétés fonctionnent dans le domaine de la production ou du transport exclusivement sur le territoire polonais, sans qu'aucune activité analogue soit exercée sur le territoire de la République Autrichienne. Cependant, l'existence en Autriche d'entreprises commerciales et d'autres entreprises auxiliaires des sociétés dont les entreprises principales de production et de transport se trouvent en Pologne n'empêche pas le transfert du siège social de l'entreprise sur le territoire de la République Polonaise.

Le droit de transférer leur siège social appartient seulement aux sociétés dont les entreprises de production et de transport fonctionnaient sur le territoire de la République Polonaise, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1918, et qui ont leur siège sur le territoire de la République Autrichienne. La décision du transfert du siège social doit être prise au plus tard jusqu'au 31 mars 1924.

Sera également considéré comme transfert la transmission de l'avoir d'une société du caractère défini à l'article premier à une société polonaise déjà existante ou nouvellement établie.

Les sociétés de production qui, par rapport à leur siège social, appartiennent à la République Autrichienne et qui possèdent une partie de leurs entreprises de production sur le territoire de la République Polonaise, peuvent procéder à la division de la société. L'exis-

tence sur le territoire de la République Polonaise d'entreprises commerciales ou autres entreprises auxiliaires d'une société dont les entreprises principales de production et de transport se trouvent en Autriche, ne justifie pas une pareille division.

Les articles subséquents déterminent les conditions d'application des principes précédemment énoncés.

Un protocole final à cette convention-annexe précise que les deux parties contractantes conviennent que les dépôts de pétrole brut, pipe-line et les autres établissements de ce genre seront considérés comme établissements de production et de transport.

\*  
\*\*

Aux termes d'une circulaire du Département des Douanes, en date du 31 janvier 1923, et par application de la dérogation prévue par le paragraphe 5 de l'arrêté du 21 octobre 1922 (voir sur la question la *Pologne* du 15 février 1923, page 184, et du 1<sup>er</sup> décembre 1922, pages 578 et suivantes), les tubes de forage du type « Rotary Combined » sont passibles du coefficient de majoration 10, à l'importation en Pologne.

\*  
\*\*

Dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> décembre 1922, nous avons indiqué qu'aux termes d'un arrêté du 26 octobre 1922, publié au *Dziennik Ustaw* du 4 novembre 1922, le coefficient normal de majoration des droits de douane est applicable aux marchandises dont l'énumération est donnée dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> octobre 1922, pages 323 et suivantes.

Cette liste a été complétée par un arrêté du 20 novembre 1922, publié au *Dziennik Ustaw* du 7 décembre 1922, dont nous avons reproduit les dispositions dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> janvier 1923.

Un nouvel arrêté du 25 janvier 1923, publié au *Dziennik Ustaw* du 1<sup>er</sup> février 1923, ajoute aux listes précitées les marchandises suivantes :

21, p. 6. — Cigarettes.

62, p. 6. — Fleurs coupées, bouquets et couronnes en fleurs, feuilles et autres parties de plantes.

172, p. 4. — Cordes en boyaux.

202, p. 2. — Courroies de transmission en poil de chameau.

210, p. 1 a. — Chapeaux en poil.

Aux termes d'un arrêté du 25 janvier 1923, publié au *Dziennik Ustaw* du 9 février 1923, le coefficient normal de majoration des droits de douane, applicable aux marchandises ci-dessus désignées, est fixé à 3.000.

Nous rappelons que, dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> décembre 1922, pages 578 et suivantes, nous avons reproduit la liste des marchandises exonérées de tout droit de douane à l'importation en Pologne, ainsi que de celles qui acquittent la taxe normale de douane avec coefficient de majoration 10, 50 ou 150.

Toutes les marchandises autres que celles précédemment visées sont passibles du coefficient 2.000, aux termes de l'arrêté précité du 25 janvier 1923.

\*  
\*\*

Aux termes d'un arrêté des ministres du Trésor et de l'Industrie en date du 27 janvier 1923, publié au *Dziennik Ustaw* du 1<sup>er</sup> février 1923, et au *Monitor Polski* du 3 février 1923, il est institué une taxe d'exportation sur le sucre; cette taxe est fixée à 50 % du bénéfice de l'exportateur.

Nous rappelons (voir la *Pologne* du 1<sup>er</sup> décembre 1922, page 586) qu'aux termes d'un arrêté du Ministère de l'Industrie et du Commerce en date du 23 octobre 1922, publié au *Dziennik Ustaw* du 11 novembre 1922, il est perçu sur les oies vivantes et sur les oies non vivantes en plumes une taxe d'exportation s'élevant à 60 %.

D'autre part, nous avons indiqué, dans la *Pologne* du 15 décembre 1922, page 634, qu'aux termes d'un arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 1922, publié au *Monitor Polski* du 28 novembre 1922, et au *Dziennik Ustaw* du 24 novembre 1922, la taxe d'exportation du pétrole brut est portée à 50 marks par kilogramme net.

Voici le montant des autres taxes d'exportation afférentes aux dérivés du pétrole :

	par kg.
Essence jusqu'à 275.....	13
Essence jusqu'à 750.....	9
Essence jusqu'à 790.....	7
Pétrole lampant .....	5
Gasoil .....	4
Huile lubrifiante légère.....	4
Huile lubrifiante lourde.....	5
Huile Vulcan .....	5
Paraffine et bougies.....	2
Asphalte et huile combustible.....	2
Graisse pour roues.....	3
Résidus de pétrole brut contenant 35 % de paraffine .....	3
Résidus de raffinage.....	1
Produits mi-fins :	
Huile de paraffine .....	6
Huile lourde de déparaffinage.....	5

Enfin, une taxe d'exportation a été prévue pour les œufs; mais la sortie de ce produit est interdite jusqu'à nouvel avis, aux termes d'une note insérée au *Monitor Polski* du 8 novembre 1922 (voir la *Pologne* du 1<sup>er</sup> décembre 1922, page 586).

#### LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1922.

L'Administration des Douanes communique les chiffres du commerce extérieur de la France pour l'année 1922. Le tableau suivant

donne les valeurs des marchandises importées et exportées l'année dernière, ainsi que la comparaison avec 1921 (en francs) :

	année 1922	année 1921	Différences pour 1922
<b>Importations.</b>			
Objets d'alimentation.....	5 800.002,000	5 748 316,000	+ 51 686,000
Matières nécessaires à l'industrie..	14 048.140,090	11.408.956,000	+ 2 639.184,000
Objets fabriqués.....	4.052.459,000	4.910.636,000	— 858.177,000
<b>Totaux.....</b>	<b>23.900.601,000</b>	<b>22.067.908,000</b>	<b>— 1.832.693,000</b>
<b>Exportations.</b>			
Objets d'alimentation.....	1 920 799,000	2 070 850 000	— 150 051 000
Matières nécessaires à l'industrie..	5.443.877,000	4 091 598 000	— 1 352 279 000
Objets fabriqués.....	11.860.191,000	12.356.415,000	— 496.224,000
Colis postaux.....	1 417.124,000	1.253.649,000	+ 163.475 000
<b>Totaux.....</b>	<b>20.641.991,000</b>	<b>19.772.512,000</b>	<b>— 869.479 000</b>

Les évaluations ci-dessus sont faites, pour les marchandises *importées*, d'après les déclarations des importateurs, contrôlées par le service des douanes, en vue de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires; et, pour les produits *exportés*, d'après les taux officiels arbitrés par la Commission permanente des valeurs en douane pour l'année 1921.

Pris dans leur ensemble, les résultats du commerce extérieur de la France, en 1922, ne font pas ressortir, en comparaison de ceux enregistrés l'année précédente, de modification essentielle. Les valeurs des entrées, aussi bien que celles des sorties, se présentent en augmentation modérée, les premières d'environ 1.833 millions de francs et les secondes de près de 870 millions.

En 1922, les importations ont dépassé les exportations de 3 milliards 258.610.000 francs; l'année précédente, l'excédent des entrées avait été de 2 milliards 295.396.000 francs.

Bien qu'il se soit accru, d'une année à l'autre, de près d'un milliard de francs, le déficit apparent de la balance commerciale est relativement peu important. Au surplus, si l'on tient compte des dépenses faites par les visiteurs étrangers, venus l'an dernier en nombre exceptionnellement élevé, et des objets que ceux-ci ont emportés dans leurs bagages, on peut, sans risquer de se tromper, considérer ce déficit comme étant, à très peu de chose près, compensé.

L'augmentation des entrées, par rapport à 1921, porte principalement sur les matières premières, pour lesquelles elle dépasse 2 milliards et demi; les importations d'objets fabriqués se présentent, par contre, en recul de 858 millions. A l'exportation, l'avance enregistrée concerne également, pour la plus grande partie, les matières premières (+ 1.352 millions), tandis que les sorties de denrées alimentaires et d'objets fabriqués sont respectivement en diminution de 150 et de 496 millions de francs.

Voici le montant des importations et des exportations pendant chaque mois du second semestre de 1922 (en milliers de francs) :

	Importations	Exportations
Juillet .....	1.995.746	1.433.042
Août .....	1.959.729	1.676.314
Septembre .....	1.893.121	1.741.062
Octobre .....	2.108.872	1.937.467
Novembre .....	2.348.245	1.706.499
Décembre .....	2.923.296	2.778.947

Par rapport aux mois précédents, on constate, pour décembre dernier, une vive augmentation des entrées et un accroissement plus fort encore des sorties. Les premières sont de 585 millions et les secondes de 1.073 millions, supérieures aux montants de novembre. A l'exportation, les chiffres de décembre 1922 sont de beaucoup les plus élevés qui aient été enregistrés depuis deux ans, et à l'importation ils n'ont été dépassés qu'en décembre 1921 où le montant correspondant avait été de 3.154 millions.

La balance visible du commerce s'est traduite, en décembre dernier, par un déficit de 144 millions de francs seulement, contre 642 millions en novembre et 171 millions en octobre.

On trouvera enfin, dans le tableau ci-dessous, le *poids* des produits importés et exportés en 1922 et en 1921 (en tonnes) :

	année 1922	année 1921	Différences pour 1922
<b>Importations :</b>			
Objets d'alimentation.....	5 063.713	4 268.470	+ 795.243
Matières nécessaires à l'industrie.	44 606.848	34 222.352	+ 10.384.496
Objets fabriqués .....	1.696.145	1 571.280	+ 124.865
Totaux.....	<u>51.366.706</u>	<u>40.062.102</u>	<u>+ 11.304.604</u>
<b>Exportations :</b>			
Objets d'alimentation .....	948.264	1.222.243	— 273,9
Matières nécessaires à l'industrie.	19.144.962	12.892.485	+ 6.252.477
Objets fabriqués .....	2 494.542	1.895.246	+ 599.296
Colis postaux.....	27 920	25.047	+ 2.873
Totaux .....	<u>22.615.688</u>	<u>16.035.021</u>	<u>+ 6 580.667</u>

L'accroissement des quantités de marchandises importées, par rapport à 1921 dépasse 11 millions de tonnes; les entrées de matières premières sont, à elles seules, en augmentation de plus de 10 millions de tonnes.

Quant au poids des objets exportés, il s'est accru de plus de 6 millions et demi de tonnes. L'avance est surtout importante pour les sorties de matières premières, pour lesquelles elle dépasse 6 millions de tonnes. Mais les exportations d'objets fabriqués — particulièrement intéressantes au point de vue de l'expansion française sur les marchés du monde — sont, elles aussi, en progrès de plus de 500.000 tonnes, alors que leur valeur, comme on l'a vu, a, au con-

traire, diminué. Seules les ventes de denrées alimentaires sont en recul (d'environ 274.000 tonnes) par rapport à 1921.

En comparaison des résultats de 1913, dernière année normale avant la guerre, les importations de 1922 sont en augmentation de 15 milliards 479 millions de francs et de 7 millions 146.320 tonnes, et les exportations de 13 milliards 762 millions de francs et de 541.175 tonnes. L'accroissement porte sur toutes les catégories de marchandises, sauf, en ce qui concerne les quantités, sur les échanges de denrées alimentaires, qui restent moindres qu'en 1913, tant à l'entrée qu'à la sortie, et, à l'exportation, sur les colis postaux.

L'augmentation considérable des *valeurs*, par rapport à 1913, n'est que le reflet de la dépréciation du franc. L'augmentation des *quantités* montre, en revanche, que le commerce extérieur de la France a désormais reconquis — et au delà — son activité d'avant-guerre (1).

### III. — VOIES DE COMMUNICATION

#### LE TRAFIC DES CHEMINS DE FER EN POLOGNE (2).

Les données statistiques qui viennent d'être publiées par l'administration polonaise accusent, pour l'année 1922, et par rapport à l'année 1921, une augmentation notable du trafic.

C'est ainsi que le nombre moyen des wagons transportés a été, par jour, en 1922, de 7.803, contre 2.821 en 1921 : 7.176 wagons (au lieu de 5.678 en 1921) ont été chargés dans les gares polonaises; 1.724 (1.149 en 1921) ont été reçus de l'étranger à destination de la Pologne; 1.724 wagons (contre 1.149 en 1921) ont transité journellement par le territoire polonais.

### IV. — QUESTIONS FINANCIÈRES

#### LE TAUX DE L'INTÉRÊT EN FRANCE.

Le taux d'intérêt des bons de la Défense Nationale et des bons du Trésor, qui avait été baissé d'un demi-point il y a un an, par arrêté du 25 février 1922 (voir sur la question la *Pologne* du 15 mars 1922, page 310), vient d'être relevé de la même valeur par un arrêté du 14 février 1923, publié au *Journal Officiel* du 16 février 1923.

Aux termes des nouvelles dispositions, le taux d'intérêt des bons de la Défense Nationale est dorénavant fixé ainsi qu'il suit :

(1) Voir les résultats du commerce extérieur de la France : a) pendant le premier semestre de 1922, dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> août 1922, pages 134 et suivantes; b) pendant l'année 1921, dans la *Pologne* du 15 février 1922, pages 198 et suivantes; c) pendant l'année 1920, dans la *Pologne* du 1<sup>er</sup> mars 1921, pages 284 et 285 et du 15 avril 1921, pages 462 et suivantes.

(2) Voir sur la question la *Pologne* du 1<sup>er</sup> février 1923, pages 126 et 127, du 15 novembre 1922, pages 522 et 523; du 1<sup>er</sup> juillet 1922, pages 38 et suivantes; du 15 mars 1922, pages 298 et suivantes; du 1<sup>er</sup> octobre 1921, pages 381 et 382; du 15 septembre 1921, pages 312 et 313.



Bon à un an d'échéance, 5 %; bon à six mois d'échéance, 4,50 %; bon à trois mois d'échéance, 4 %; bon à un mois d'échéance, 3 %.

Les souscripteurs de bons à un mois conservent la faculté de demander le remboursement un mois, deux mois ou trois mois après l'émission. L'intérêt supplémentaire à leur bonifier au moment du remboursement continuera d'être calculé à raison de :

3,30 % quand le remboursement sera demandé au bout de deux mois; 3,40 % quand le remboursement sera demandé au bout de trois mois.

Les intérêts des bons de la Défense Nationale continuent à être payables par anticipation.

D'autre part, à partir du 19 février 1923 et jusqu'à décision contraire, l'intérêt attaché aux bons du Trésor ordinaires est fixé de la manière suivante :

3 % pour les bons de un mois à deux mois; 3,75 % pour les bons de plus de deux mois à trois mois; 4,25 % pour les bons de plus de trois mois à six mois; 4,75 % pour les bons de plus de six mois à moins d'un an; 5 % pour les bons d'un an.

Le ministre des Finances a exposé de la manière suivante les motifs qui ont inspiré son arrêté du 14 février 1923 :

Cette mesure était attendue dans les milieux financiers. Depuis six mois, en effet, le taux de l'intérêt accuse, dans le monde entier, une tendance très nette à un relèvement. En France notamment, le taux moyen de placement des obligations, qui s'était abaissé à 6,02 % au mois de juillet dernier, s'est relevé successivement à 6,41 en octobre et à 6,59 en novembre dernier.

A l'étranger, d'autre part, le gouvernement belge a relevé, le 1<sup>er</sup> février dernier, d'un demi-point, le taux de placement des bons du Trésor à six mois.

En prenant cette décision, le gouvernement se borne donc à suivre les fluctuations du taux de l'intérêt de l'argent.

Lorsque je suis arrivé au Ministère des Finances, il y a un an, le coût de la vie venait de subir une notable diminution et j'avais pris, en conséquence, la décision de réduire d'un demi-point pour 100 le taux d'intérêt que portent les bons du Trésor et de la Défense Nationale.

Aujourd'hui, les conditions économiques ont complètement changé. On ne peut se dissimuler qu'il y a un renchérissement général du prix de la vie, aussi bien en France qu'à l'étranger. Ces conditions n'ont pas été sans influencer sur le loyer de l'argent qui a subi une augmentation notable.

Il ne m'a pas paru possible de laisser les valeurs de l'Etat en dehors des fluctuations enregistrées sur le marché et, en conséquence, j'ai été amené à prendre l'arrêté dont vous connaissez la substance.

J'ajoute que, dans mon esprit, cette mesure n'est que temporaire, et que, dès que nous verrons les changes s'améliorer et le prix des choses nécessaires à l'existence baisser, je reviendrai immédiatement sur cette mesure.

#### L'EMPRUNT INTÉRIEUR POLONAIS.

Aux termes d'un arrêté du ministre du Trésor en date du 10 février 1923, publié au *Monitor Polski* du 12 février 1923, le prix d'émission de l'emprunt de 8 % est fixé aux taux suivants :

Obligations de 10.000 marks polonais et de 10 « zloty » polonais :

75.000 marks polonais; obligations de 50.000 marks polonais et de 50 « zloty » polonais : 375.000 marks polonais (1).

Un arrêté du 17 février 1923, publié au *Monitor Polski* du 19 février 1923, a porté ces prix à 80.000 et à 400.000 marks polonais.

#### L'EMPRUNT FRANÇAIS A COURT TERME.

Une loi du 20 février 1923, publiée au *Journal Officiel* du 21 février 1923, autorise le ministre des Finances à émettre, en 1923, jusqu'à concurrence d'un capital de 13 milliards de francs, des bons du Trésor et des obligations à court terme payables à une échéance qui ne pourra dépasser dix années : au surplus, le ministre des Finances pourra émettre, pendant la même année 1923, des bons, dont le montant sera affecté au remboursement des obligations à court terme et des bons du Trésor de diverses natures émis en France et à l'étranger et échéant en 1923.

Un décret et un arrêté du 24 février 1923, publiés au *Journal Officiel* du 25 février 1923, fixe les conditions d'émission des nouveaux bons du Trésor.

Les bons seront émis sous forme de coupures de 500 francs et 5.000 francs, productives respectivement d'un intérêt annuel de 30 francs et de 300 francs payable par portions égales de 15 francs et 150 francs les 8 juin et 8 décembre de chaque année.

Le prix net de la souscription est fixé à 495 francs pour les bons de 500 francs et à 4.950 francs pour les bons de 5.000 francs.

L'échange des bons à deux ans 1921 s'effectuera à raison d'un titre nouveau de 500 francs contre un titre ancien de même somme.

Les souscripteurs auront droit au paiement intégral du premier coupon semestriel de 15 francs ou 150 francs échéant le 8 juin 1923.

Le remboursement des bons s'effectuera au gré du porteur :

Au pair le 8 décembre 1925;

A 515 francs pour les bons de 500 francs ou 5.150 francs pour les bons de 5.000 francs le 8 décembre 1928;

A 540 francs pour les bons de 500 francs ou 5.400 francs pour les bons de 5.000 francs le 8 décembre 1932;

La soulte à verser aux porteurs, en cas de remboursement anticipé par le Trésor, pour leur tenir compte de la portion acquise de la prime de remboursement, sera fixée, s'il y a lieu, par un arrêté inséré au *Journal Officiel*.

L'émission aura lieu du 5 mars au 7 avril 1923.

#### LA DETTE PUBLIQUE DE LA POLOGNE (2).

Un compte rendu de la Commission du Trésor donne, au sujet de la dette publique polonaise, les chiffres suivants :

(1) Voir les informations que nous avons précédemment données sur l'emprunt intérieur polonais dans *la Pologne* des 15 février 1923, pages 189 et 190; 15 décembre 1922, page 644; 15 novembre 1922, page 526; 1<sup>er</sup> novembre 1922, pages 473 et suivantes.

(2) Voir dans *la Pologne* du 15 août 1922, pages 185 et suivantes, une étude détaillée sur la dette publique de la Pologne.

Voir également dans *la Pologne* du 15 février 1923, pages 185 et suivantes, les

La dette intérieure de l'Etat se montait, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1923, à 228 millions de francs-or, soit environ 8,2 francs-or par tête d'habitant. La dette extérieure se chiffre par 1.510 millions-or, ce qui fait environ 54,3 francs par habitant. Le total de la dette n'atteint pas 63 francs-or par habitant.

La dette extérieure, contractée pour la plus grande partie pendant l'année qui suivit l'armistice, se répartit ainsi, en francs-or : Etats-Unis, 984 millions (céréales); France, 356 millions (armée Haller, armements); Angleterre, 111 millions; Italie, 202 millions; Hollande, 30 millions; Norvège, 16,4 millions; Suède, 1,3 million; Danemark, 360.000; Suisse, 75.000.

Au cours de l'année 1922, la dette extérieure a diminué, par suite de paiements effectués à titre de remboursement à plusieurs Etats créanciers de la Pologne, notamment en francs-or : aux Etats-Unis, 8 millions; à la France, 1,25 million; à l'Italie, 3,2 millions; à la Hollande, 8 millions. Ces versements ont été effectués indépendamment des intérêts qui sont payés régulièrement.

#### L'ÉPARGNE POLONAISE.

D'après la statistique publiée par la Caisse Postale d'Epargne, le chiffre d'opérations effectuées en 1922 par cette caisse dépasse sensiblement le total de la circulation fiduciaire du pays. En effet, les opérations par chèques se chiffrent à 1.820 milliards de marks polonais, contre 793 milliards de billets en circulation, soit 230 %; les virements de comptes, à 1.261 milliards, soit 158 % du total de l'émission.

#### LE CONTRÔLE DES ASSURANCES EN POLOGNE.

L'Office Polonais du Contrôle des assurances fait savoir que les assurances contre l'incendie des bâtiments se trouvant sur le territoire polonais, contractées dernièrement hors de Pologne, principalement par des propriétaires étrangers, sont contrares au statut voté par la Diète, le 21 juin 1921.

Ce statut stipule notamment que tout propriétaire d'immeuble doit être pourvu d'un contrat d'assurance, valeur totale de l'immeuble, souscrit en Pologne, et que l'Etat se réserve le droit d'exercer un contrôle sur les opérations des compagnies d'assurances.

A. MERLOT.

renseignements que nous avons fournis sur les revenus et les dépenses de l'Etat polonais pendant le premier semestre de l'année 1922; voir sur la même question, pour l'année 1921, *la Pologne* du 1<sup>er</sup> juin 1922, pages 627 et suivantes.

---

## LA VIE INTELLECTUELLE

UNE TRADUCTION POLONAISE DES ŒUVRES DE JOSEPH CONRAD.

Celui qui prendrait en mains les journaux polonais du mois passé serait étonné et surpris d'y trouver de nombreux articles louant, dans des termes très élogieux, l'effort que vient de fournir la maison d'éditions « Ignis » en entreprenant la publication, en langue polonaise, des œuvres de l'écrivain anglais *Joseph Conrad*.

Le premier volume qui vient de paraître, dans une excellente traduction de M<sup>me</sup> Aniela Zagorska, est le roman *Almayers Folly* (*les Fantaisies d'Almayers*). Il est précédé d'une longue préface du grand romancier polonais *Stefan Zeromski*.

Le public polonais aurait-il subitement été pris d'une crise aiguë d'anglophilie, pour témoigner un si vif intérêt aux romans d'un écrivain britannique dont l'œuvre complète comptant, à l'heure actuelle, une vingtaine de volumes, va être prochainement publiée en entier en langue polonaise ?

Certes, cette supposition ne serait pas déplacée, si l'on se bornait à envisager la question uniquement sous son aspect extérieur. On trouvera, à vrai dire, parmi les œuvres de Joseph Conrad, de temps à autre, des sujets touchant de près à la Pologne, mais tous ses ouvrages sont écrits dans un anglais des plus purs et rien ne semblerait, au premier abord, excuser l'engouement du public polonais pour cet écrivain d'outre-Manche.

Il est incontestable que les œuvres de Joseph Conrad sont d'une grande valeur littéraire. Le public français a pu s'en rendre compte par les publications de la *Nouvelle Revue Française*, où André Gide a fait paraître sa propre traduction d'un des chefs-d'œuvre de Joseph Conrad, *le Typhon*.

Mais tout cela ne nous donne pas encore l'explication de l'enthousiasme manifesté par le public polonais pour l'apparition, dans la langue de Mickiewicz, des œuvres du célèbre écrivain anglais. On a bien publié en polonais des traductions de Wells et de Kipling, sans que la critique ait attribué à ce fait l'importance qu'elle donne à l'apparition en langue polonaise des œuvres de Joseph Conrad. Il faut donc chercher autre part la raison de l'accueil enthousiaste qui leur a été fait sur les bords de la Vistule.

Cette raison, n'en déplaise à un de nos éminents critiques littéraires, qui, se piquant d'érudition, parlait récemment des origines russes (*sic*) du grand écrivain anglais, cette raison, disons-nous, est bien simple. Joseph Conrad, de son vrai nom *Jozef Konrad Korzeniowski*, est Polonais.

Polonais non seulement d'origine, mais Polonais de cœur, n'ayant

jamais cessé, malgré son long séjour à l'étranger, d'aimer sa patrie, de cultiver pieusement la langue de ses ancêtres, de s'intéresser à tout ce qui lui rappelait son enfance passée sur les bords de la Vistule, de partager les douleurs et les aspirations de son pays gémissant sous l'oppression étrangère et rêvant à reconquérir son indépendance et sa liberté.

En abordant l'analyse des œuvres de Joseph Conrad, un des critiques polonais souligne la différence qui apparaît entre la manière dont lui et un autre écrivain anglais, non moins célèbre, *Rudyard Kipling*, traitent les sujets variés que leur a suggérés leur séjour aux colonies britanniques. Alors que Kipling, en vrai Anglais, traite ces sujets avec une certaine hauteur, avec le dédain inné de l'Anglo-Saxon pour tout ce qu'il considère comme race inférieure, Joseph Conrad manifeste pour ces « races inférieures » une certaine commisération que l'on ne peut expliquer autrement que par sa sensibilité polonaise. Il est difficile de ne pas retrouver dans les accents de pitié sincère qui vont vers les peuplades de Malaisie, du Sénégal et des autres régions de l'empire des noirs, accents que nous retrouvons à chaque pas dans les œuvres de Joseph Conrad, une répercussion lointaine de la plaie béante ouverte au cœur de la Pologne par le crime des partages qui la rayèrent du rang des peuples libres, en lui imposant, pour plus d'un siècle, la domination de l'étranger. On dirait que le grand écrivain se laisse aller involontairement à établir un parallèle entre le sort de son pays livré à l'esclavage et celui des peuplades africaines privées de la moindre lueur d'espérance pour un avenir capable de leur apporter le moindre rayon de cet astre brillant sur lequel s'inscrit en lettres de feu le mot « liberté ».

Mais revenons aux origines polonaises de Joseph Conrad.

La belle préface que *Stefan Zeromski* a écrite pour le premier volume de la traduction polonaise de ses œuvres nous donne une courte notice biographique de l'éminent écrivain.

Nous apprenons que son père, le poète *Apollo Korzeniowski*, fut un des inspirateurs du mouvement national qui aboutit à l'insurrection de 1863. Cela lui valut d'être déporté, en 1861, à Vologda, où le suivit bientôt, avec sa mère, le jeune Jozef Konrad, pour ne revenir que sept ans plus tard à Cracovie, où il commença ses études.

*M. Antoni Potocki*, l'éminent critique littéraire polonais, qui a publié l'année passée, dans le *Przeeglond Wspolczesny* (la *Revue Contemporaine*) de Cracovie, une excellente étude sur Joseph Conrad, nous donne des détails du plus haut intérêt sur l'enfance et les événements vraiment extraordinaires qui ont marqué, jusqu'ici, la vie du grand écrivain. Cette vie, nous dit *M. Antoni Potocki*, est tout un roman, aussi bien au point de vue du procès psychologique auquel fut soumise l'âme pleine de sensibilité du futur auteur des *Fantaisies d'Almayet*, que du tissu d'aventures d'un intérêt palpitant auxquelles il fut mêlé.

Le sort a voulu que l'existence de Joseph Conrad fût comprise dans une trilogie au caractère des plus romantiques. Sa première partie

s'écoule, jusqu'à l'âge de dix-sept ans, en Pologne, partagée entre la campagne polonaise, le *dwor*, cette demeure au cachet spécial de tout noble polonais, et le lycée de Sainte-Anne à Cracovie, où il fait ses études. La seconde partie de cette trilogie se déroule dans la marine marchande britannique, où *Korzeniowski* arrive au grade de capitaine; enfin, la troisième partie nous présente, dans tout l'éclat de son talent, *Joseph Conrad*, une des gloires de la littérature anglaise.

Né le 6 décembre 1857, Jozef Konrad Korzeniowski avait donc à peine quatre ans, lorsque sa mère l'emmena à Vologda, où elle allait partager l'exil de son père. Le long voyage en kibitka, à travers les plaines couvertes de neige de l'immense Russie, laissa un souvenir ineffaçable dans l'âme du futur romancier anglais.

Il revient en 1848 à Cracovie, avec son père, dont la santé, fortement ébranlée par les épreuves de l'exil, nécessitait des soins continuels. Malheureusement, sa mère n'était plus là pour les lui prodiguer. La mort l'avait emportée. Le pauvre père de *Jozef Korzeniowski*, atteint d'une maladie de poitrine incurable, ne tarde pas à la suivre au tombeau. L'année 1870 trouve le jeune Jozef Konrad, à peine âgé de treize ans, tout à fait orphelin. Il avait bien une âme-sœur dans la personne de son précepteur et ami, étudiant de l'Université de Cracovie. Mais celui-ci aussi est bientôt emporté par la mort.

Il ne reste, pour toute attache terrestre, au jeune lycéen de Sainte-Anne, que son oncle maternel. Et c'est le souvenir de cet oncle qui est appelé à apparaître à plus d'une reprise, à diverses époques de sa vie.

Korzeniowski le voit, en 1873, à la veille de son départ pour l'étranger.

L'année suivante, nous retrouvons déjà Jozef Korzeniowski, sur les flots azurés de la Méditerranée, mêlé à un fantastique complot carliste en compagnie de jeunes têtes brûlées comme lui, de Français, d'Espagnols et d'Américains, qui battent les mers pour le compte du prétendant à la couronne espagnole.

Ce qu'il y a d'étonnant, dit *M. Antoni Potocki*, c'est que plus de vingt ans plus tard, après avoir traversé les aventures les plus variées sur toutes les mers du globe terrestre, lorsque sonne l'heure où le « capitaine » de la marine britannique va troquer son emploi contre celui d'écrivain, *Korzeniowski* sent le besoin de revenir au foyer familial. Il y est accueilli à nouveau par ce même oncle qui, jadis, lui souhaita bonne chance lorsqu'il partait courir les mondes, il y retrouve les esprits tutélaires des souvenirs de sa jeunesse et de son enfance.

Il faut supposer que ces souvenirs étaient pleins d'une force irrésistible, puisqu'ils fournissent le sujet d'un des plus beaux livres de *Joseph Conrad*, *A personal Record* (*Souvenirs personnels*), paru en 1916 et publié primitivement en 1912, sous le titre de *Some Reminiscences* (*Quelques Réminiscences*).

C'est, d'après *M. Antoni Potocki*, un des plus charmants spécimens du genre de littérature autobiographique. Nous y voyons exposée la

genèse du premier roman de Joseph Conrad, *Almayer's Folly* (1895). L'auteur nous dit comment les premiers chapitres de ce roman furent écrits à bord des derniers vaisseaux qu'il commanda, en sa qualité de capitaine de la marine marchande britannique (1889). Puis, son *Personal Record* nous raconte les différentes péripéties que traversa le manuscrit avant de voir le jour, il nous expose comment la propre vie de l'auteur est arrivée, petit à petit, à ne former qu'un tout avec son œuvre.

M. Antoni Potocki, avec son talent habituel, nous décrit le séjour de Korzeniowski, en plein hiver 1894, chez son oncle. Les longues journées passées par lui dans cette vieille demeure seigneuriale, en pleins steppes ukrainiens, au milieu d'une véritable symphonie hivernale de souvenirs personnels et de réminiscences raciales, nationales et familiales. Le grelottement des clochettes attachées aux traîneaux filant le long des routes couvertes de neige, ces immenses étendues qu'enveloppe, comme un linceul, l'épaisse couche hivernale et à travers lesquelles se dressent, vivants encore, les souvenirs de l'épopée napoléonienne; et, au-dessus de tout cela, planent, dans leur majesté sereine, les ombres chéries de son père et de sa mère, vision sublime venant se marier d'une façon étonnante aux impressions pleines de réalisme que nous dépeint l'auteur. Rien de ces déductions « tirées par les cheveux » concernant les influences de la race, du milieu et de l'époque. Uniquement un brillant rapprochement du présent et du passé, une incursion géniale au cœur des liens invisibles entre morts et vivants, en somme la constatation du fait évident qu'à la veille de se lancer dans une excursion enchantée dans le domaine des ineffables jouissances intellectuelles, *Korzeniowski* avait ressenti le besoin de se retremper à la source pure du milieu polonais de ses anciennes relations familiales, de venir saluer ses vieux cousins, les serviteurs, dévoués de sa famille, de les saluer dans sa langue maternelle, avec toute la chaleur d'une âme mûrie dans les combats de l'existence et sacrée pour de nouveaux élans, dans la carrière d'écrivain qu'il allait définitivement embrasser.

Et vingt ans plus tard, Korzeniowski, entouré de l'auréole acquise au nom de Joseph Conrad qu'il avait adopté, revient encore en Pologne. En 1914, à la veille de la Grande Guerre, il amène à Cracovie et à Zakopane ses fils, auxquels il veut faire apprécier et ressentir toute la grandeur de ses souvenirs de jeunesse dans l'atmosphère majestueuse des vieux murs de la cité des Jagellons.

Et, comme vingt ans auparavant, ce court contact avec le sol de la patrie donne lieu à une suite de brillants « essais » historiques que le grand écrivain consacre à la question polonaise.

Déjà, en 1908, à l'occasion de la guerre du Japon, Joseph Conrad avait abordé le genre des écrits politiques, en soumettant à une critique sévère l'autocratie tsariste (*Autocracy and War*). Maintenant, sous l'impression de son dernier voyage en Pologne et des événements de la Grande Guerre, il publie l'un après l'autre : *Poland revisited* (1915), *A note of the Polish Problem* (1916), *First News* (1918),

enfin *The Crim of partition* (1919). Ces essais furent publiés dans la *Fortnightly Review* et les *Daily News*. Ils ont paru en un seul volume en 1921, sous le titre : *Notes of Life and Letters*.

Nous regrettons de ne pouvoir résumer en entier la remarquable étude de M. Antoni Potocki et aborder sa partie la plus importante où, avec une véritable maëstria, il détaille, avec un sens extrêmement raffiné de la critique littéraire, l'œuvre immense de Joseph Conrad. Nous nous sommes bornés à en extraire l'aperçu biographique de Korzeniowski qui est le meilleur témoignage de son origine polonaise et du caractère polonais le plus pur de son travail créateur. Toute « la conscience » d'écrivain de Joseph Conrad, dit M. Antoni Potocki, est née et s'est développée dans l'atmosphère de ses souvenirs polonais, dans les réminiscences de son séjour sur la terre polonaise, dans un milieu purement polonais.

Nous retrouvons les mêmes constatations dans la préface de Zeromski.

En abordant l'analyse du style de Joseph Conrad, l'éminent romancier polonais cite l'opinion de *Richard Curle* qui déclare que la prose si musicale de Joseph Conrad ne peut pas être considérée comme une évolution de la langue anglaise. « C'est, dit-il, un style complètement nouveau, dont les charmes mystérieux et les qualités musicales doivent être incontestablement attribués à l'influence d'une autre race. »

Zeromski se range complètement à cette opinion. « Lorsque j'ai eu l'honneur, dit-il, de faire, en 1914, à Zakopane, la connaissance de Joseph Conrad, je constatai avec une certaine surprise qu'il possédait à la perfection notre langue. Pendant près de quarante ans, il n'eut peut-être qu'à deux reprises l'occasion de parler polonais, et pourtant il n'a pas perdu un brin de l'accent de Cracovie.

« Cette constatation, dit Zeromski, m'amène à la conclusion, peut-être un peu risquée, que le célèbre écrivain anglais pense en polonais, et cela spécialement dans les instants difficiles et élevés de la création artistique. Ce n'est nullement le désir, alimenté par des appétits nationalistes, d'accaparer au profit de la Pologne l'œuvre de Joseph Conrad qui me pousse à cette constatation. Cette œuvre n'a pas de liens intimes avec la littérature polonaise.

« Il s'agit uniquement d'un phénomène purement psychologique. Nous nous trouvons, si je ne me trompe, en présence d'un cas extrêmement intéressant de la formation de phrases en deux langues. Lorsque nous écrivons uniquement dans notre langue maternelle, nous ne faisons aucune attention à la dénomination des objets, à l'histoire de la formation des substantifs, formation qui remonte fréquemment aux temps préhistoriques, nous ne faisons pas attention à la valeur et à la force, pour ainsi dire mystérieuse, des expressions. Ces expressions sont pour nous des formes usuelles de la manifestation extérieure de la pensée, aussi communes que l'est le pavé de nos rues et le sable de nos routes.

« Mais, dès qu'il s'agit de penser dans une langue et d'écrire dans une autre, les mots semblent sortir de leur effacement, ils acquièrent



un charme tout spécial et paraissent rehausser d'un éclat inusité en manifestant toute leur importance et toute leur valeur.

« Le cas de Joseph Conrad a encore cela de particulier qu'il a commencé par acquérir ses connaissances de la langue anglaise dans le rude milieu des gens de mer, des enfants du peuple. Ce n'est que lesté de ces premières notions qu'il a commencé son ascension vers un langage plus cultivé en s'enrichissant, à chaque échelon, de nouvelles acquisitions dans le domaine de la langue littéraire.

« Or, il est incontestable que son oreille avait dû garder l'impression des qualités musicales de notre langue slave. Il ne faut pas oublier que jusqu'à l'âge de dix-sept ans, il fit ses études exclusivement en polonais, à Cracovie, au centre intellectuel de la Pologne, d'où, depuis des siècles, le langage littéraire s'étendait dans tout le pays. Ce fut même, dans une traduction polonaise, dont son père était l'auteur, qu'il connut les chefs-d'œuvre de la littérature anglaise.

« C'est ainsi que l'oreille sensible de Joseph Conrad a conservé intactes une quantité de particularités de la langue polonaise, cette façon un peu vague d'exprimer certaines impressions, la manière polonaise d'assembler les mots, ainsi que la façon polonaise de s'enthousiasmer à la vue de choses inconnues, mystérieuses, terribles et élevées. Au cours de ses innombrables voyages à travers les océans, il lui est probablement arrivé maintes fois de lâcher un juron polonais, lorsqu'il était menacé d'un danger quelconque, ou bien, dans un moment d'admiration, en présence de choses qu'il n'avait jamais vues jusque-là, d'employer, pour les désigner, une expression de sa langue maternelle. Plus tard, lorsqu'il eut besoin de retracer les images vues et de raconter les impressions qu'il avait traversées, ces images et ces impressions ont surgi dans son cerveau avec l'estampille des expressions polonaises qu'il avait employées à leur sujet.

« Et ces expressions, soumises aux exigences d'une langue nouvelle, étaient obligées de chercher des formes adéquates. Elles ne manquèrent pas d'en trouver. Seulement, ces nouvelles formes, bien que parfaites, étaient quelque chose d'inédit, quelque chose dont l'Angleterre n'avait pas coutume, jusque-là, de faire usage.

« Et c'est ainsi, dit Zeromski, que dans la littérature anglaise, pourtant si riche, on entendit vibrer une note nouvelle et si originale que cet écrivain arrivé de Pologne y a pris la place d'un des premiers et même, au dire de certains, la place du premier prosateur anglais. »

Paul KLECZKOWSKI.

---

## LIVRES ET PÉRIODIQUES

LA POLOGNE A LA FOIRE-EXPOSITION INTERNATIONALE DU LIVRE A FLORENCE. — Une broch. in-12 de 72 p. 1922.

Ce catalogue des livres polonais présentés à l'Exposition de Florence grâce aux soins vigilants du Bureau de la Presse du Ministère des Affaires étrangères, que dirige avec tant de compétence M. Targowski, est intéressant à plus d'un titre. D'abord, il comprend 480 numéros qui montrent qu'en Pologne, comme en France, on a le goût du livre et du beau livre, et qui constituent une précieuse indication pour l'histoire du livre en Pologne, un témoignage patent aussi que les mille préoccupations de nos amis ne les empêchent point de cultiver les belles-lettres et de s'intéresser aux spéculations les plus désintéressées de l'esprit humain. Puis il est précédé d'une courte monographie sur le passé glorieux du livre polonais, les trésors de livres anciens que possède encore la Pologne, malgré les vols éhontés des administrations copartageantes. Je signale ce catalogue aux bibliophiles qui ne le connaîtraient pas déjà.

Charles POMARET : *La politique française des combustibles liquides : pétrole, charbon liquide, alcool, le carburant national.* — Un vol. in-8° de 418 p., édit. de la Vie Universitaire. 1923.

L'indépendance économique est nécessaire à la France, proclame M. Pomaret dans son avant-propos, tant au point de vue spécial de la défense nationale, qu'au point de vue général de la situation politique internationale, et son livre a pour but de montrer dans quelle mesure la France peut se rendre indépendante en matière de combustible liquide. On y trouvera donc des renseignements fort intéressants sur le pétrole en France, la lutte internationale pour le pétrole (je note en passant qu'il y a là de curieuses indications pour les profanes sur la *Standard Oil*, la *Royal Dutch*, l'*Anglo-Persian*, leurs rivalités, etc.) et sur la politique intérieure et extérieure française du pétrole. Pour ce dernier point, M. Pomaret passe en revue la politique française du pétrole à San Remo, en Roumanie, en Tchécoslovaquie, en Russie et en Pologne. Sur ce terrain difficile, il s'avance avec une prudente réserve : une page seulement sur le contrat Guillebeaux (ce fameux contrat qui devait assurer à la France la livraison en deux ans de 224.000 tonnes de produits pétrolifères polonais moyennant le paiement à la Pologne de 91.693.000 francs et que M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Travaux publics Borel avait ratifié sans prévoir que M. Klotz, ministre des Finances, refuserait les avances de trésorerie nécessaires); une page encore sur les négociations de 1920 et 1921; bien peu de choses sur l'accord franco-

polonais du 6 février 1922, ainsi que sur l'action des trusts étrangers en Pologne pour y menacer la position pétrolifère de la France, et c'est tout. Ces affaires sont d'un intérêt si passionnant qu'on eût souhaité plus de détails... Quoi qu'il en soit, et par ce que dit M. Pomaret, et par ce qu'il ne dit pas, mais que l'on devine, son ouvrage est à lire et à méditer. Car, comme le dit M. Henry Bérenger, dans la préface qu'il a donnée à ce livre : « M. Pomaret, avec l'audace laborieuse de ses vingt-cinq ans, a compris où était l'avenir français. »

REVUE HEBDOMADAIRE (27 janvier 1923). — XXX : *Un souvenir réconfortant : la propagande antiallemande en Allemagne pendant la guerre.*

Voici pour le grand public une très intéressante révélation qui le fait pénétrer dans les coulisses de la guerre. Cette publication est-elle opportune? N'y a-t-il pas inconvénient, malgré la prudence voulue du récit, à attirer l'attention sur un ensemble de manœuvres qui furent très préjudiciables à nos adversaires et dont le souvenir leur doit être fort douloureux? Quoi qu'il en soit, puisque la publication est maintenant chose faite, disons-en quelques mots, en nous abstenant toutefois de mettre le point sur l'i.

Donc, au début de la guerre, dans une province frontière du *Deutsche Reich*, où la population allogène n'avait jamais consenti à se laisser germaniser, quelques hommes de bonne volonté se rendirent compte qu'un grave péril menaçait le nationalisme dont ils étaient la vivante incarnation. Avec une grande habileté, les dirigeants de Berlin, tout en renforçant le terrorisme qu'ils faisaient régner sur les allogènes, faisaient miroiter aux yeux de ceux-ci un adoucissement de régime, à condition d'un loyalisme visible pendant la guerre. Or, tout le monde, parmi les allogènes, dépendait, d'une façon ou de l'autre, des autorités allemandes; les uns avaient des parents à l'armée, les autres étaient compromis personnellement, tous étaient à la merci des autorités locales. Et puis, il n'y avait pas que des opposants irréductibles, il y avait aussi des opportunistes assez disposés à rechercher les moyens d'obtenir des adoucissements pour leurs compatriotes. La tactique allemande était donc pleine d'habileté.

Ceux qui venaient d'en pénétrer les desseins ne pouvaient la contrecarrer que par leurs moyens personnels.

On ne mit dans le secret personne en dehors de ceux qui le connaissaient d'emblée, et le groupe conjuré s'imposa une attitude bien difficile à observer, mais jugée indispensable, qui était de s'abstenir de toute action ouverte d'opposition tout en s'abstenant également de toute participation à l'opportunisme... la grandeur de la lutte qu'ils allaient entreprendre décida les conjurés à s'exposer à tous les risques. Ils tentèrent l'impossible et s'aventurèrent jusqu'au sein même du ministère. Ils furent bien vite récompensés de leur audace.

Le mystérieux auteur de ce si curieux article signale quelques-uns des résultats qui furent ainsi acquis. Dès le début, certains agents des organes de la propagande allemande se montrèrent accessibles à des arguments sonnants et trébuchants, et l'on obtint communication et copie de documents fort importants. Peu à peu, les conjurés parvinrent à inspirer les plans mêmes de l'action allemande auprès des allo-gènes. Ils constituèrent ensuite à Berlin, à deux pas du Reichstag, un bureau secret qui centralisa les informations, et ils purent même déléguer en pays neutre un des leurs pour s'aboucher avec des agents de l'Entente.

D'autre part, d'accord avec eux, un opportuniste très riche et très en vue fonda un journal dans la province dont j'ai parlé. Ce journal inaugura une politique extraordinaire, il dépassa de beaucoup les feuilles allemandes par ses tirades inouïes. Cette outrance compromit gravement la politique de conciliation des opportunistes de bonne foi. Le journal faisait scandale; les compatriotes de son fondateur traitaient celui-ci de Judas, et confondant tout l'opportunisme dans une seule haine, mirent sur le même pied les autres feuilles opportunistes, les modérées, c'est-à-dire celles qui pouvaient en réalité servir la propagande allemande. « Le travail de l'horrible journal, conclut XXX, fut rapide et complet. Six mois après son apparition, l'opportunisme dans cette province avait vécu. Ce qui en subsistait encore n'était plus que pour la forme. » Volontairement, l'auteur ne nous nomme pas le fondateur astucieux de ce journal-brûlot, mais il nous dit incidemment qu'il est mort à la veille de la victoire, sans avoir pu se réhabiliter auprès de ses compatriotes. Les gens un peu au courant de l'histoire de la presse allemande sauront tout de suite de qui il s'agit.

Une autre parmi les plus utiles entreprises de ces alliés inconnus que nous avions chez l'ennemi fut la confection d'un mémoire rédigé soi-disant en France sur l'état des esprits en Allemagne et pour lequel on utilisa des données et des indications exactes. Ce document qui contenait des révélations authentiques sur les intrigues des partis politiques allemands et de leurs chefs provoqua un véritable scandale. Le chancelier y était copieusement injurié. « Mais ses ennemis mortels, les conservateurs, s'y trouvaient encore plus compromis. Bethman, ravi de pouvoir se venger d'eux, envoya l'abrégé à l'empereur qui apprit ainsi ce que disaient de lui les soi-disant soutiens de son trône et que l'Entente s'en gaussait. Il y eut des scènes au quartier général qui se répétèrent quand, ensuite, le texte imprimé arriva à Berlin. La brochure ne fut pas répandue dans le public. Un seul exemplaire parvint à la chancellerie, et celle-ci en fit faire des extraits à l'usage des hautes personnalités de l'Empire. » Les Allemands furent si complètement dupes, qu'une réimpression de ce document a été faite en 1920, par un leader de la gauche, et livrée au public, pour compromettre la droite militariste.

Ainsi, une entreprise privée et autonome antiallemande a pu exister et agir en Allemagne pendant la guerre, sans être jamais découverte

(malgré bien des alertes). Notre mystérieux et bien informé XXX conclut que « le monstre jugé invincible est bel et bien vulnérable dès qu'on s'y prend de la bonne manière, qui est de peu parler et beaucoup agir, en silence et sans ostentation ». Ce curieux article, intéressant comme un chapitre du plus passionnant roman, prouve péremptoirement l'exactitude de ce jugement porté par quelqu'un qui s'y connaît : *Experto credimus Roberto*.

LE SEMEUR (7 janvier 1923). — M. LOUIS DURAND : *M. Ernest Zyromski*.

Il a été rendu compte, en son temps, ici même, des deux livres de M. Zyromski consacrés à Maurice et Eugénie de Guérin. Les nombreux dévots du *Centaure* recueilleront avec plaisir et intérêt cet article plein de finesse et de sensibilité consacré à son principal exégète contemporain.

HENRI DE MONTFORT.

*Accusé de réception.*

LES AMIS DE LA POLOGNE (15 février). — A. BRONARSKI : *Un chevalier polonais dans un vieux roman français*.

MERCURE AFRICAÏN (15 février). — HENRI DE MONTFORT : *Les ouvriers polonais en France*. — A. ROZÉE : *L'émigration polonaise dans l'Afrique du Nord*.

POLONIA (10 février). — GEORGES BIENAIMÉ : *Le conflit polono-lithuanien*. — M. TOUSSAINT : *Le programme fiscal du gouvernement polonais*.

(17 février). — W. KOPACZEWSKI : *Nicolas Copernic et son rôle dans les annales de la pensée humaine*.

---

## REVUE DE LA PRESSE

### LA DÉCISION AU SUJET DE MEMEL.

Le 16 février la Conférence des Ambassadeurs a définitivement décidé d'attribuer Memel à la Lithuanie moyennant certaines garanties. *L'Ere Nouvelle* (21-2) nous donne à ce propos un historique de l'affaire, un historique d'autant plus précieux qu'il paraît dans un organe favorable aux Lithuaniens :

Il y a quelques semaines, le gouvernement de Kowno, après s'être, sans nul doute, entendu avec Moscou et Berlin, tenta un coup de force. Des « éléments irréguliers », qui étaient des soldats parfaitement réguliers, placés sous le commandement d'un officier d'état-major lithuanien et de plusieurs officiers allemands, envahirent Memel, tuèrent plusieurs de nos soldats et mirent notre haut-commissaire, M. Pétisné, dans la plus difficile des situations.

Du coup, la léthargie des ambassadeurs se dissipa. Une commission extraordinaire, présidée par un haut fonctionnaire du Quai d'Orsay, M. Clinchant, fut dépêchée à Memel, ainsi que des navires de guerre. Quand tout le monde y fut arrivé, on constata que la Lithuanie tenait solidement la ville, qu'elle ne voulait pas l'abandonner, et que, à moins d'employer des grands moyens militaires, il n'y avait plus qu'à céder, en sauvant les apparences.

C'est ce qui fut fait, non sans difficulté d'ailleurs. Et, après mille péripéties, le « gouvernement insurrectionnel » promit de se retirer, lui et ses troupes, en laissant à sa place un directoire « reconnu par les Alliés ». La chose n'était pas plus tôt annoncée à Paris, que les ambassadeurs décrétèrent solennellement que, la Lithuanie ayant obéi à leurs injonctions, ils lui confiaient définitivement Memel.

Cette décision a été notifiée avant-hier, et haut-commissaire, commission extraordinaire et troupes quittent immédiatement la Baltique.

M. Charles Saglio désapprouve également cette procédure (*Œuvre* du 17-2).

Le lieutenant-colonel Rebout fait dans le *Temps* (17 - 2), à propos des événements de Memel, des remarques analogues.

M. Henri Lorin, député de la Gironde, émet sur la décision du 16 décembre le jugement suivant dans le *Journal* (20 - 2) :

La Conférence des Ambassadeurs a prononcé sur la question de Memel une sentence qui ajourne les difficultés sans les résoudre : elle a décidé que la souveraineté sur le territoire de Memel serait remise à la Lithuanie, moyennant certaines conditions d'autonomie locale et de liberté pour la navigation dans le bassin du Niémen (dont Memel est le port sur la Baltique). En d'autres termes, on fait aux Lithuaniens une concession immédiate et l'on s'en remet à eux du soin d'exécuter, plus tard, les réformes prescrites. Ceux-là seuls qui veulent être dupes des mots verront là autre chose qu'une reculade des Alliés...

Sous le régime provisoire (préconisé par la Pologne) qui permettait de préparer et d'attendre la réconciliation de la Lithuanie avec la Pologne, Memel restait une chance aux mains des Alliés.

Aujourd'hui cette réconciliation s'éloigne, l'Entente s'est démunie d'une sûreté, et nous avons un gage de moins pour aider les amis qui nous soutiendraient en Lithuanie, à s'affranchir de Berlin. Par contre, nous laissons marquer un point sous nos yeux aux pangermanistes.

M. Georges Bienaimé écrit dans la *Victoire* (17 - 2) :

Donner Memel aux Lithuaniens, sans établir dans ce port un haut-commissaire de la Société des Nations (on l'a bien fait à Dantzig contre la Pologne) et sans assurer effectivement l'autorité de ce commissaire, n'est-ce pas risquer d'installer définitivement l'Allemagne à Memel, sous le couvert du drapeau lithuanien ?

La question reste pendante. Nous n'hésitons pas à dire qu'elle est de très haute portée, dépassant de beaucoup l'importance même du port de Memel.

Enfin, le *Matin* (17-2) exprime un espoir :

Il faut espérer, — dit-il, — que la bienveillance dont les puissances viennent de faire preuve envers la Lithuanie engagera cette dernière à ne pas résister davantage à la décision prise récemment par la Société des Nations d'attribuer à la Pologne une partie de la zone neutre de Wilno.

Mais, comme on verra plus loin, cet espoir fut déçu.

#### LA RÉVOLTE LITHUANIENNE

##### CONTRE LA DÉCISION AU SUJET DE LA ZONE NEUTRE.

La Société des Nations a décidé le 3 février de partager la zone neutre entre la Pologne et la Lithuanie; elle a autorisé les deux parties à procéder, à partir du 15 février, à l'occupation des parties qui leur avaient été respectivement attribuées. Dès le 3 février le délégué lithuanien avait protesté. Et le 15 février, les détachements de la police polonaise ont été reçus à coups de fusil par les bandes lithuaniennes. Mais, par une macabre ironie, sans doute, le gouvernement de Kowno annonça au monde entier que la Pologne a attaqué la Lithuanie.

Le *Matin* (20-2) juge donc comme il convient la conduite des dirigeants de Kowno :

La Lithuanie prétend que la Pologne a dépassé la frontière fixée, et qu'elle a pénétré sur le territoire de la Lithuanie. C'est entièrement invraisemblable. Elle avait accepté l'arrangement, et la nature même des forces très limitées qu'elle a envoyées dans cette région exclut l'hypothèse d'une attaque préméditée. Il est plus naturel de penser que le chauvinisme lithuanien, encouragé par le succès du chantage de Memel, a débordé le gouvernement, et il n'est pas exclu que ce gouvernement aille jusqu'à favoriser en sous-main un coup de main sur Wilno.

Dans ce cas, un conflit très grave éclaterait, et l'on ne peut en prévoir toutes les répercussions. Les Alliés ont multiplié les conseils de sagesse.

aussi bien à Varsovie, où il semble qu'on les ait suivis, qu'à Kowno, où l'on s'en est moqué.

L'attribution même de Memel peut être remise en cause par le gouvernement de Varsovie si la Lithuanie se met, comme il apparaît, nettement dans son tort.

L'*Ere Nouvelle* (21-2) elle-même n'a pas pris au sérieux les alarmes lithuaniennes :

Il est vrai, — écrit-elle, — que les Polonais n'ont aucun intérêt à susciter des troubles graves. S'ils avaient voulu attaquer Kowno, ils auraient pu le faire au moment des incidents de Memel, c'est-à-dire quand la Lithuanie venait de donner l'exemple de l'indiscipline et de la violence.

Pertinax, dans l'*Echo de Paris* (21-2), constate :

La Lithuanie est le nœud des intrigues formées contre le nouvel ordre européen par Berlin et par Moscou. Le but immédiat ? Etablir des communications directes, c'est-à-dire soustraites à l'action de la Pologne, amie de l'Europe Occidentale, entre l'ancien empire des Hohenzollern et l'ancien empire des Romanof. De tous côtés, cerner et entamer la Pologne.

Aussi Pertinax conclut :

La Pologne, boulevard de l'Europe actuelle, doit être énergiquement appuyée. Tout ce que nous ferons dans ce sens affaiblira d'autant la résistance allemande dans le bassin rhéno-westphalien.

Mais comment la Lithuanie ose-t-elle provoquer la Pologne qui a une population dix fois supérieure à la sienne ? Voilà la question que tout le monde se pose et que nous trouvons dans les articles de MM. S. de Givet (*Eclair*, 22-2), Louis Marcellin (*Echo National*, 22-2) et Henry de Korab (*Petit Journal*, 21-2). Et ils répondent que « si Kowno ose, c'est parce que Kowno compte sur un appui venu de l'extérieur ».

#### LES NOTES DE M. TCHITCHÉRINE.

Cet appui est venu sous la forme de deux notes de M. Tchitchérine, commissaire russe aux Affaires étrangères. La première, remise à Varsovie et à Kowno, propose, en somme, à la Pologne et à la Lithuanie, un arbitrage russe au sujet de la zone neutre. La seconde, remise à Londres, Paris et Rome, proteste contre la décision au sujet de Memel sans que la Russie y ait participé et propose aux Alliés une négociation avec Moscou à ce sujet.

M. Saint-Brice se moque quelque peu du « pacifisme » de M. Tchitchérine :

Pour un peu, — écrit-il dans le *Journal* (22-2), — M. Tchitchérine deviendrait concurrent au prix Nobel. Guillaume II aussi a failli l'avoir. On sait où cela l'a conduit.

Les affaires de l'Est européen tourneront exactement de même, à moins que nous n'y mettions bon ordre. Si la Russie cherche à se ménager une entrée discrète, c'est parce qu'elle n'est pas prête ou qu'elle ne veut pas faire le



jeu de l'Allemagne. Mais tôt ou tard la solidarité des vaincus jouera et le seul moyen de conjurer le péril est de briser la coalition là où nous pouvons l'atteindre : à Berlin. Les événements de l'Est européen imposent un redoublement d'énergie à notre opération de la Ruhr, énergie non seulement dans les procédés, mais aussi dans les résultats.

M. Auguste Gauvain dénonce, dans le *Journal des Débats* (22-2) les « connivences turco-germano-russes » :

Les Soviets ne fomentent pas le trouble seulement en Orient. Ils intriguent aussi à leur frontière occidentale. Ils encouragent de toutes leurs forces les Lithuaniens qui viennent de se livrer à une agression contre les Polonais dans la zone neutre.

Ce geste coïncide avec une entreprise lithuano-germanique qui a pour objet de provoquer l'opinion publique à Varsovie et, d'une façon générale, de préparer la dislocation de l'Etat polonais. Quoiqu'il y ait dans le gouvernement de Kowno quelques personnes qui ne sont pas francophobes, il ne semble pas douteux que la Lithuanie soit inféodée à l'Allemagne. Comme l'Allemagne et comme les Soviets, elle voit dans la Pologne un ennemi qu'il faut détruire.

Mais le *Temps* (22-2) se réjouit de ne pas trouver certains accents dans la note de M. Tchitchérine :

La note de M. Tchitchérine nous apprend que la Russie tient beaucoup à maintenir la paix dans l'Europe Orientale. Cette idée se retrouve dans trois passages au moins. Mais le gouvernement russe ne soutient pas qu'un certain tracé de la frontière polono-lithuanienne soit seul capable d'assurer le maintien de la paix, ni que tout autre tracé paraisse inacceptable à la Russie. La note de M. Tchitchérine, telle que nous la possédons, ne cite pas le chemin de fer Grodno-Wilno... Elle ne prétend pas que le simple fait de remettre toute cette ligne à la Pologne constitue un danger pour la Russie. Nous croyons que le gouvernement russe fait bien de ne pas exprimer les exigences et les appréhensions qu'on lui attribuait.

L'article se termine par ce passage très important :

Si la Russie veut la paix, la France la veut aussi. Le gouvernement russe n'a donc pas besoin de rechercher — recherche vaine — la collaboration « d'autres Etats impartiaux ». La paix ne sera vraiment assurée, sur le continent européen, que le jour où la France et la Russie pourront recommencer à se comprendre. S'étant comprises, elles se reconnaîtront.

Casimir SMOGORZEWSKI.

## LE D<sup>r</sup> STELLA-SAWICKI

Le D<sup>r</sup> Ladislas Szumowski, professeur à la Faculté de Médecine de Cracovie, est un des premiers historiens de la médecine, en Pologne. Il vient de consacrer aux mémoires du D<sup>r</sup> Jean Stella-Sawicki (1) une notice qui nous fut lue à la dernière séance de la Société Française d'Histoire de la Médecine, par son secrétaire général, M. Marcel Fosseyeux. Dans sa communication, le professeur Szumowski attire spécialement notre attention sur les relations du D<sup>r</sup> Stella-Sawicki concernant ses études médicales, faites à Strasbourg de 1867 à 1870, et le siège de la ville pendant la guerre franco-allemande.

Assurément, les capacités médicales du D<sup>r</sup> Stella-Sawicki resteraient insuffisantes pour perpétuer sa mémoire. Il ne produisit point d'œuvres originales et sa thèse de doctorat sur les eaux minérales en Pologne était fort simple. La valeur de sa vie relève du caractère de l'homme et des péripéties de son existence. Jusqu'à trente-cinq ans, la médecine lui reste étrangère et c'est un colonel d'état-major qui devient étudiant.

Né en Lithuanie, admis à l'Ecole des Cadets de Petrograd, Sawicki est officier dans l'armée russe pendant quinze années. Il démissionne en 1863 pour combattre dans les rangs polonais et se distingue sous le nom du colonel Strus. Le mouvement insurrectionnel ayant échoué, Sawicki gagne l'Allemagne, puis la Suisse. Devenu citoyen de la République Helvétique, il revient à Lwow. Jeté en prison par le gouvernement autrichien, il est ensuite expulsé. Sawicki a trente-six ans et va entreprendre ses études médicales à la Faculté de Médecine de Strasbourg.

Parfois, des hommes de quarante et cinquante ans commencent l'étude du droit, passent des examens, obtiennent un diplôme. Les études médicales, plus longues et pénibles, réclament une accoutumance précoce. Sawicki n'est rebuté par rien. Dépourvu d'argent pour acheter des livres indispensables, il copie deux volumes de la *Physiologie* de Béclard et trois volumes de la *Chimie* de Wurtz. Il ne manque aucun cours et s'attire les sympathies des professeurs Fée, Rameau et Sarazin. Dans ses mémoires, cette période est ainsi relatée : « Il faut que je mentionne les professeurs de l'Académie avec le plus grand respect et la plus vive reconnaissance. Outre une science profonde, ils possédaient ce sentiment pour la jeunesse travaillante qui lie les étudiants à l'Université par les souvenirs les plus chers. Quelques professeurs donnaient des leçons particulières, réunissant de nombreux élèves. Tout le monde payait pour ces leçons, mais

(1) Pułkownik Strus. — D<sup>r</sup> Jan Stella-Sawicki. *Moje Wspomnienia*. 1831-1910. Lwow, Altenberg 1921. (Le colonel Strus. — D<sup>r</sup> Jean Stella-Sawicki : *Mes Souvenirs*, 1831-1910. Lemberg, Altenberg, 1921.)

pour nous, Polonais, elles étaient gratuites. Vu le nombre des étudiants, il fallait payer pour avoir le droit de travailler à la salle de dissection. Cependant, les professeurs trouvaient le moyen de nous admettre sans frais. Toutes les salles d'expérience, les laboratoires, bibliothèques, musées, étaient ouverts aux Polonais. Ces privilèges n'éveillaient aucun sentiment de jalousie ou de mécontentement, tout le monde nous montrait des sentiments de sympathie. »

Sawicki soutint sa thèse de doctorat le 1<sup>er</sup> juillet 1870, devant une nombreuse assistance attirée par sa qualité d'ancien chef d'état-major de l'armée russe, et d'externe de l'hôpital. Il fut comblé de louanges par le professeur Schutzenberger, qui déclara :

« Vous, pauvres Polonais, dans votre pays, vous êtes obligés de changer plusieurs fois de profession, de renoncer à l'expérience acquise et de quitter vos postes, parce qu'il vous faut défendre les droits les plus chers de l'homme. »

Pendant la guerre franco-allemande, Sawicki ne quitta pas Strasbourg et dirigea des ambulances. Il désirait s'engager dans l'armée française, mais les autorités suisses lui firent savoir que, d'après la loi du 30 juillet 1859, « tout Suisse qui entrera au service militaire d'une puissance étrangère sera puni d'un à trois mois de prison et sera privé de ses droits de citoyen pendant cinq ans ».

Trois chapitres des souvenirs de Sawicki concernent le « bombardement de Strasbourg », le « siège et le bombardement de Strasbourg au point de vue militaire » et « les dernières heures de l'Alsace française ».

Sawicki ayant bénéficié des changements de la politique autrichienne s'établit à Lwow et se fit naturaliser Autrichien. Ses aventures n'étaient cependant pas terminées. Contraint par le ministre de l'Instruction publique de Vienne à repasser tous ses examens médicaux dans une université autrichienne, Sawicki subit cette nouvelle et dure épreuve à la Faculté de Cracovie. Ce fut enfin le dernier effort de ce grand caractère. Nommé inspecteur des hôpitaux en Galicie, il montra de brillantes qualités d'organisateur et mourut à Lwow en 1910.

La prodigieuse volonté, la ténacité de ce Polonais, et sa persévérance dans l'étude de la médecine, méritaient de ne pas être oubliées.

Edouard GANCHE,

*Membre de la Société Française  
d'Histoire de la Médecine.*

---

## INFORMATIONS DIVERSES

La Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris a invité, avec l'assentiment du gouvernement français, une mission économique polonaise à visiter les principaux centres industriels et commerciaux de la France.

Au cours de sa séance du 21 février 1923, le Conseil d'administration de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise a examiné les conditions d'organisation de ce voyage, dont la date a été laissée au choix de la mission économique polonaise.

\*

\*\*

Le 28 février, au petit théâtre d'*Art et Action*, dirigé par M<sup>me</sup> Lara, de la Comédie-Française, M<sup>lle</sup> Viala a donné lecture des *Noces* de Wyspianski. Un public nombreux prit le plus grand intérêt aux travaux des artistes préparant une représentation de l'œuvre du dramaturge polonais. Quelques projections et des maquettes de costumes, très habilement dessinées, donnaient le cadre nécessaire à la pièce de Wyspianski.

\*

\*\*

Une fête en l'honneur de la Pologne a eu lieu, le dimanche 18 février 1923, à 14 heures et demie, au Lycée Louis-le-Grand; organisée par les « Amis de la Pologne », elle était présidée par M. Louis Marin, vice-président de la Chambre des Députés.

Après une allocution très applaudie de M. Marin, M. Lemoine, professeur au Lycée Louis-le-Grand, fit le récit du voyage des lycéens français, organisé en septembre 1922, à la demande de M. Ponikowski, par l'Association France-Pologne.

Une partie de concert termina la fête.

\*

\*\*

A l'occasion de la Saint-Charlemagne, l'Ecole Secondaire Française de Varsovie, dont le directeur est M. A. Mansuy, a réuni, le dimanche 28 janvier, en un banquet de 90 couverts, les professeurs et les élèves lauréats du premier semestre 1922-1923. M. de Bersegolle, représentant la Légation de France, et M. le Général Raynal présidèrent cette fête, à laquelle assistait également M. Viguier, professeur à l'Université.

Le dîner fut suivi d'une charmante et pittoresque reconstitution historique, où l'on vit apparaître, suivis de nombreux pages, chevaliers et suivantes, l'empereur Charles, la reine Berthe, Rolland, son ami Olivier, la belle Aude, Alcuin et Eginhard.

\*

\*\*

M. Léon Rembiszewski est nommé consul de la République Polonaise à Lille; ses bureaux seront installés le 10 mars, dans cette ville, 59, rue Royale.

---

**Le Directeur-Gérant : A. MERLOT.**

---

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMP. ET D'EDIT., 71, RUE DE RENNES.

# BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Capital Social et Réserves Mp. 1.150.000.000

*Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie*

**SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun**

Tel. Trudaine 42-48 — 56-49 — 66-78. — Adresse télégr. : **Bankvarab-Paris**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.** — *Président* : M. Edouard Geisler, Président de la Société d'Assurances " La Vistule ". — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances " Omnium " ; Edmond Porgès, Banquier. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, Membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgiques ; le Baron Benoist-Méchin, Président du Conseil d'Administration de la Société des Etablissements Tencé ; Witold Czamański, Directeur Général de la British and North European Bank Ltd, à Londres ; le Baron Stanislas Dangel, Industriel ; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza ; V. Hauzeur, Négociant, à Verviers ; M. Jezierski, Vice-Président de la Société internationale de Transports et de Navigation, à Varsovie ; Adolphe John, Industriel à Łódź ; le Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne ; Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la " Société Varsoviennne de Charbonnages " ; François Wolffin, Négociant, Ancien Juge au Tribunal de Commerce.

**DIRECTION GÉNÉRALE.** — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Swięcicki et Wacław Wańkiewicz. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Michalski, S. Pawłowski. *Vice-Directeurs* : MM. S. Kwintó, G. Scholtz, T. Urbanski, I. Zand.

**DIRECTION A PARIS.** — MM. le Baron Benoist-Méchin ; Edmond Porgès, *Membres du Conseil* : S. Bornstein, *Directeur*.

**SUCCURSALES : POLOGNE.** — Varsovie (7), Baranowicze, Biała Podlaska, Białystok, Bielsk podlaski, Bielsko (Silésie), Brześć s/Bug, Chem, Częstochowa, Drohobycz, Dubno, Garwolin, Grójewo, Grodno, Kalisz, Katowice, Kielce, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta, (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol) Łódź, Łomża, Łuck, Łuków, Łuniniec, Międzyrzec, Nałęczów, Ojców, Olkusz, Ostrog, Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwoleczyska, Poznań, Pultusk, Radom, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarżysko, Słonim, Sokółów, Sosnowice, Stanisławów, Stolpe, Suwałki, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz-Wołyński, Wołkowysk, Zamość, Zdobunów.

**Ville libre de Dantzig** (Gdańsk), Grosse Wollwebergasse, 14.

**FRANCE** : Paris, 36, rue de Châteaudun.

**BELGIQUE** : Bruxelles, 30, Marché aux Poulets — Anvers, 13, rue Quellin.

**HOLLANDE** : Rotterdam, 49 Coolsingel.

## PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Recouvrements. Lettres de crédit. Paiement de coupons. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants :

Dépôts à vue . . . . .	4 0/0
— 3 mois . . . . .	4 1/2 0/0
— 6 mois . . . . .	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.

---

## BANK DLA HANDLU i PRZEMYSŁU w WARSZAWIE

Kapitał akcyjny i Rezerwy Mp. 1.150.000.000

**Filja w Paryżu : 36, rue de Châteaudun**

Tel. Trudaine 42-48 — 56-49 — 66-78

Adres telegraficzny : **Bankvarab**

dokonywa wszelkich czynności bankowych na NAJKORZYSTNIEJSZYCH WARRUNKACH, wydaje bezpośrednio, po najlepszym kursie dnia, PRZEKAZY PIENIĘŻNE na wszystkie miejscowości Kraju i zagranicy,

WYPŁACA PIENIĄDZE TELEGRAFICZNIE,

otwiera RACHUNKI CZEKOWE,

łatwia inkaso frachtów, weksli, trat, konosamentów, kuponów i t. d.

wykonywa ZLECENIA GIEŁDOWE, licząc kurtaż oficjalny.

działa bezpłatnie wszelkich informacji, celem popierania wzajemnych stosunków handlowych między Francją a Polską.

# CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

## Extrait des Statuts

ART. 2. — La Chambre de Commerce Franco-Polonaise a pour objet de faciliter développement des relations industrielles, commerciales, agricoles, financières, professionnelles et techniques entre la France, ses colonies ou pays de protectorat et la Pologne.

Elle établit des relations permanentes avec les Chambres de Commerce, groupements professionnels et organismes intéressés, qui ont leur siège en France, dans les colonies ou pays de protectorat français, ou bien en Pologne.

Elle prend ou présente, pour réaliser son objet, toutes mesures ou toutes propositions utiles : notamment, elle réunit la documentation la plus complète sur l'état des industries et des marchés polonais et français ; et elle assure la diffusion de ces renseignements et de ces études principalement dans un organe périodique dont le service est assuré gratuitement à ses membres.

Elle met à l'étude les avis et les propositions de ses membres sur les améliorations à apporter aux conventions économiques entre la France et la Pologne ; à la législation industrielle et commerciale des deux pays et d'une manière générale à leurs relations économiques (transports, etc...) ; et elle en poursuit, s'il y a lieu, la réalisation auprès des pouvoirs publics.

Elle appuie de son autorité soit en France, soit en Pologne les industriels et les commerçants intéressés : elle favorise l'utilisation réciproque des compétences professionnelles ou des capacités techniques des nationaux des deux pays ; elle dresse le répertoire des industriels et des commerçants polonais en France et des négociants français en relations avec la Pologne.

Elle favorise l'échange d'échantillons des produits des deux pays et elle aide à la réalisation des projets propres à faire connaître ces produits.

Elle constitue une bibliothèque technique et spécialisée à l'usage des Membres adhérents.

Elle organise des conférences, etc...

Elle encourage la création et le développement de cours professionnels et techniques.

Elle se prête aux conciliations et arbitrages entre nationaux français et polonais.

ART. 3. — La Chambre de Commerce Franco-Polonaise s'interdit toute discussion ou toute action étrangères à son objet.

ART. 4. — La Chambre de Commerce Franco-Polonaise se compose de membres sociétaires, de membres fondateurs et de membres donateurs de nationalité française ou polonaise.

ART. 5. — Peuvent faire partie de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise les industriels, les commerçants et d'une manière générale les personnes ou collectivités s'intéressant aux relations économiques franco-polonaises : les candidats doivent être présentés par deux membres au moins et agréés par le Conseil d'Administration.

Tout candidat, qui n'aura pas été admis, ne pourra être présenté de nouveau qu'après un délai d'un an.

ART. 7. — Sont membres donateurs les personnes qui versent une cotisation de 1.000 francs par an.

Sont membres fondateurs les personnes qui versent une cotisation de 300 francs par an : les collectivités telles que Départements, Communes, Chambres de Commerce, Syndicats, Sociétés commerciales, financières, industrielles et autres ne peuvent faire partie de la Chambre de Commerce qu'en qualité de membres donateurs ou fondateurs.

Sont membres sociétaires les personnes qui versent une cotisation de 100 francs par an.

Les cotisations sont payables pour une année et d'avance.

# COURS DE PIANO

ET DE COMPOSITION

*Leçons Particulières* — **L. ROHOZINSKI**

14, rue de l'Assomption (XVI<sup>e</sup>) — Tél. : AUTEUIL 16-58

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS

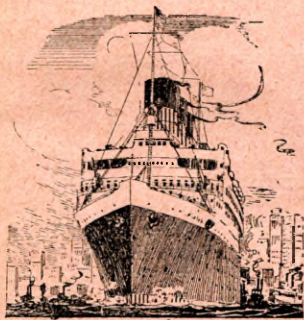
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

## MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII<sup>e</sup>)



## COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

**Service  
HAVRE-DANTZIG**

**Par le paquebot "POLOGNE"**

*Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale  
Transatlantique*

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 7 Kohlenmarkt

mesdames ! chez

**FALIŃSKI**

18, rue La Bruyère, Paris (9<sup>e</sup>)

vous trouverez : Prix modéré - Élégance - Qualité

**ROBES**

**MANTEAUX**

**FOURRURES**

---

---

**FOURRURES** en tous genres. - Réparations  
**TRANSFORMATIONS**

Aloïs MAKOWSKI

10, rue Jean-de-Beauvais, PARIS (V<sup>e</sup>)

Conservation pendant l'été. Maison de confiance recommandée  
à nos lectrices.

---

---

messieurs ! allez voir

**KUCHARSKI — TAILLEUR**

48, rue de Richelieu  
au 2<sup>e</sup> étage

**BEAUX TISSUS — COUPE ÉLÉGANTE**



# ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADEREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

## COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris ; le Général ARCHINARD ; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club ; LOUIS BARTHOU, Ministre de la Guerre ; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Évêque d'Himéria ; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince ROLAND BONAPARTE, de l'Institut ; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur ; JULES CAMBON, Ambassadeur de France ; le Général DE CASTELNAU ; FERNAND CHAPSAL, Sénateur ; CLÉMENTEL, ancien Ministre ; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris ; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française ; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme ; ROMAN DMOWSKI ; PAUL DOUMER, Ministre des Finances ; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre ; le Général GOURAUD ; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre ; le Général HALLER ; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France ; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre ; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française ; LAFERRE, ancien Ministre ; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil ; LOUIS LOUCHEUR, Ministre des Régions libérées ; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France ; ALFRED MASCURAUD, Sénateur ; LADISLAS MICKIEWICZ ; PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil ; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne ; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne ; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI ; CHARLES RICHTER, de l'Institut ; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ; ROSNY Aîné ; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies ; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre ; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

*Vice-Présidents* : MM. MAURICE LEWANDOWSKI ; LOUIS MARIN, Député ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

*Secrétaire-Général* : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

*Trésorier* : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne* ; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

*Membres* : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan ; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres ; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales ; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie ; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut ; PAUL CAZIN, Homme de Lettres ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne ; CHELMICKI, Consul Général de Pologne à Paris ; Comte CORNUDET, Député ; Marquis DE DAMPIERRE ; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris ; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique ; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger ; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin ; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique* ; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales ; KOZAKIEWICZ, Homme de Lettres, Secrétaire Général des Bureaux de France-Pologne ; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut ; GEORGES LASOCKI, Consul de Pologne à Paris ; MARIUS-ARY LEBLOND, Homme de Lettres ; LOUIS LUMET, Inspecteur des Beaux-Arts ; Général Comte DU MORIEZ ; RENÉ MOULIN, Rédacteur en Chef de la Politique étrangère à la *Revue Hebdomadaire* ; HENRI MOYSET, Homme de Lettres ; RENÉ PINON, Homme de Lettres ; AUGUSTIN REY ; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères ; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France ; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne ; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse ; Baron GUSTAVE TAUBE ; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières ; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Conseiller de la Légation de Pologne ; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation ; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

## CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur ; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów ; S.KOZICKI, Député ; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów ; Comte JEAN ZOLTOWSKI, Docteur GAUTHIER ; ANTOINE GORSKI ; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie ; LUKASIEWICZ, Premier Secrétaire de la Légation de Pologne ; JEAN ROZWADOWSKI ; THADÉE DE ROMER, Secrétaire Général du Département Diplomatique au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne ; ZAHORSKI, Directeur du Contrôle Financier au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

# Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spólek Zarobkowych)

*Société Anonyme fondée en 1886*

**Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE**

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Capital Social : 600.000.000 Mp. — Réserves : 450.000.000 Mp.

## Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

**Bezeteseb-Paris**

Téléphone :

**Gutenberg 77-03**

**82, rue Saint-Lazare — Paris (IX<sup>e</sup>)**

**EFFECTUE** toutes opérations de Banque

**OUVRE** comptes courants en francs français et en marks polonais

*Service spécial et conditions particulières pour  
toutes affaires avec la Pologne.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

## SUCCESSALES

### Agences à Poznań

Place de la Liberté (Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskiego 26

Jerzyce, ul. Dąbrowskiego 49

Św. Łazarz, ul. Głogowska 100

Gwarna 49

### en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny 4

GRUDZIĄDZ, Kwidzyńska 11-13

CRACOVIE, Główny Rynek 18

KIELCE, Kolejowa 54

LUBLIN, Krak. Przedmieście 45

ŁÓDŹ, Piotrkowska 75

PIOTRKÓW, Plac Kościuszki

RADOM, Plac 3 Maja

TORUŃ, Żeglarska 26

VARSOVIE, Jasna 1

— Jasna 8

ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

### Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

### Haute-Silésie

KATOWICE, Fryderykowska, 7

### Étranger :

NEW-YORK Agency, 67, Wall Street

NEW-YORK (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-Lazare